



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

Provisoire

9042^e séance

Mercredi 25 mai 2022, à 14 h 15

New York

Président : M. DeLaurentis/ M. Mills/ M. Hunter. (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Albanie	M. Spasse
Brésil	M. Silveira Braoios
Chine	M. He Siyang
Émirats arabes unis	M. Alolama
Fédération de Russie	M. Kuzmin
France	M ^{me} Lebatteux
Gabon	M. Nanga
Ghana	M ^{me} Tenkorang
Inde	M ^{me} Maitra
Irlande	M. Lennon
Kenya	M. Olanda
Mexique	M ^{me} Jiménez Alegría
Norvège	M. Andersen
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Mudrick

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2022/381)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est reprise à 14 h 20.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et toutes les oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur micro se mettra à clignoter au bout de quatre minutes pour les inviter à conclure leurs observations.

Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

M. Maes (Luxembourg) : Le Luxembourg est reconnaissant aux États-Unis d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie le Secrétaire général pour son rapport (S/2022/381) et les recommandations qu'il y a formulées.

Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne et aux déclarations des Groupe des Amis pour la protection des civils et de la responsabilité de protéger. Qu'il me soit permis d'ajouter quelques éléments à titre national.

Nous sommes profondément choqués par l'impact dévastateur de l'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine. Un nombre croissant de témoignages et de rapports décrivent des attaques d'une brutalité insupportable perpétrées par les forces armées russes contre des civils et des infrastructures civiles, y compris des écoles et des hôpitaux, les sièges des villes en Ukraine, la traite des êtres humains, les viols et d'autres formes de violence sexuelle visant en particulier les femmes et les enfants.

Les informations recueillies et vérifiées par l'ONU et ses partenaires sont essentielles pour contrer toute manipulation de l'information. Ainsi, entre le 24 février et le 17 mai, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a vérifié 226 attaques contre les soins de santé en Ukraine. Ce chiffre représente deux tiers des attaques contre de telles infrastructures civiles qui ont été vérifiées par l'OMS à travers le monde depuis le début de l'année. Il faut être très clair : ces actes peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Le Luxembourg tient à souligner la nécessité de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des infrastructures civiles, et notamment la résolution 2601 (2021) appelant à prendre des mesures pour protéger les écoles contre les attaques. Nous restons fermement attachés à la Déclaration sur la

sécurité dans les écoles et nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à la signer.

La protection des personnes déplacées en raison des conflits armés, en particulier des femmes et des enfants, doit être assurée. Nous condamnons les attaques qui visent les personnes déplacées, rendant extrêmement difficile l'acheminement de l'aide humanitaire pourtant si cruciale. Un accès humanitaire complet et sans entrave est une condition *sine qua non* pour permettre une action humanitaire efficace, en particulier en période de conflit armé.

Dans ce contexte, nous saluons les efforts inlassables déployés par nos partenaires humanitaires pour protéger les civils dans des situations de plus en plus complexes. Je souhaite ici mettre en exergue tout particulièrement le mandat crucial du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et son rôle fondamental en vue de protéger les personnes affectées par les conflits et d'autres situations de violence. Le Luxembourg est fier du partenariat stratégique qu'il a pu bâtir avec le CICR, qui peut compter sur notre appui continu.

Le droit international humanitaire est l'un des instruments les plus puissants dont nous disposons pour garantir la protection et la dignité de chacun, et pour prévenir et traiter les effets dévastateurs des conflits sur les civils. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour assurer le respect du droit international humanitaire, et jeter ainsi les bases pour une paix juste et durable non seulement en Ukraine, mais aussi en Afghanistan, au Mali, en Syrie, au Yémen et dans toutes les situations de conflit.

L'impunité doit cesser. Nous devons tout faire pour que les auteurs de violations du droit international humanitaire répondent de leurs actes et pour que justice soit rendue aux victimes, qui doivent être au centre de nos efforts. Le Luxembourg souligne à cet égard le rôle important qui revient à la Cour pénale internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Malovrh (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier la présidence américaine d'avoir organisé ce débat public et les intervenants pour leurs importantes contributions plus tôt dans la journée.

La Slovaquie s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Union européenne, en

qualité d'observatrice, et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Nous sommes profondément préoccupés par le nombre signalé de victimes civiles, les énormes souffrances et la poursuite des violations du droit international dans le contexte de trop nombreux conflits armés dans le monde en 2021. Nous condamnons dans les termes les plus vigoureux le mépris flagrant du droit international ainsi que de la vie et de la dignité des civils, et nous demandons que les auteurs de ces crimes internationaux soient traduits en justice.

Alors que les civils continuent de mourir, de souffrir et de se déplacer en masse, nous condamnons dans les termes les plus énergiques l'agression militaire non provoquée de la Russie contre l'Ukraine.

Comme le souligne une fois de plus le Secrétaire général dans son rapport (S/2022/381), nous devons faire plus, et nous devons faire mieux, pour protéger les civils et les personnes qui sont les plus touchées en période de conflit armé.

Les infrastructures d'eau, les habitations, les écoles, les hôpitaux et d'autres infrastructures critiques sont exposées aux attaques aveugles, en particulier dans les zones densément peuplées. Nous sommes préoccupés par les conséquences à long terme de la dégradation et de la destruction de l'environnement, ainsi que par les effets de la contamination des sols et des terres, sur la population civile. La Slovénie appuie les initiatives visant à renforcer la protection des infrastructures et des installations d'eau, notamment la liste de Genève des principes relatifs à la protection des infrastructures hydrauliques, établie par le Geneva Water Hub, qui contient des recommandations sur les moyens de protéger plus efficacement les infrastructures d'eau.

Nous sommes particulièrement alarmés par les informations faisant état d'une hausse du nombre d'attaques contre les écoles, lesquelles constituent de graves violations qui touchent les enfants. Le renforcement de la protection des établissements d'enseignement contre les attaques et la restriction de leur utilisation à des fins militaires doivent être une priorité absolue en période de conflit armé. Les écoles doivent rester des endroits sûrs et des environnements favorables pour les enfants. Nous appelons ceux qui ne l'ont pas encore fait à entériner la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à promouvoir sa mise en œuvre.

Une des priorités nationales de la Slovénie consiste à appuyer les activités visant à renforcer la sécurité humaine et à favoriser le relèvement et le développement des pays touchés par des conflits. Nos projets et programmes mettent l'accent sur le déminage et le retrait d'autres restes explosifs de guerre et la fourniture d'une assistance aux victimes des mines sous forme de soins et de services de rééducation et de réintégration. Le soutien psychologique et physique et la réadaptation des enfants touchés par des conflits armés, la formation à la réadaptation sociale à l'intention des conseillers et le programme de sensibilisation aux dangers des mines ne sont que quelques exemples des activités que nous menons et des mesures que nous avons prises par l'intermédiaire de l'organisation humanitaire slovène International Trust Fund for Enhancing Human Security.

La prévention doit être notre principal investissement. Le respect et l'application du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme sont essentiels. Tous les auteurs de crimes contre les civils doivent être poursuivis et punis. L'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves, tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, sont un élément essentiel de la prévention des conflits armés, de la protection des civils et de l'édification d'une paix durable. Les mécanismes internationaux tels que la Cour pénale internationale jouent un rôle clef dans ces efforts.

Des opérations de consolidation et de maintien de la paix efficaces et globales, dotées de mandats solides et suffisamment souples pour assurer la protection et l'assistance des populations civiles, sont essentielles.

Pour terminer, un engagement ferme et constant du Conseil de sécurité en faveur de la protection des civils sur le terrain est de la plus haute importance en vue de protéger la vie et la dignité des personnes et d'atténuer leur souffrance. Nous ne pouvons pas faire fi de la responsabilité qui nous incombe de garantir la protection de la vie et de la dignité des personnes dans tous les contextes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Malte.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord présenter nos condoléances à la suite de la fusillade de masse qui a fait de nombreuses victimes au Texas.

Malte remercie les États-Unis d'avoir convoqué cet important débat. Je remercie également tous les intervenants de leurs exposés précieux et de leur participation à la présente séance.

Malte s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et souhaite ajouter quelques remarques à titre national.

Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2022/381) donne à réfléchir. Il montre que les violations du droit international humanitaire continuent d'avoir des conséquences négatives, et parfois meurtrières, sur la vie des personnes. Notre point de départ doit être le renforcement du respect du droit international humanitaire.

Malte estime que le Conseil de sécurité doit systématiquement exiger que toutes les parties à des conflits armés respectent et honorent leurs obligations découlant du droit international humanitaire en toutes circonstances. Au titre de ce corpus juridique, les parties à des conflits armés ont l'obligation d'autoriser et de faciliter un accès sûr, rapide et sans entrave du personnel humanitaire aux civils dans le besoin. La sûreté du personnel humanitaire doit être garantie.

Les restrictions à l'accès humanitaire sont encore trop fréquentes et leurs effets sont le plus souvent ressentis par les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables. Que ce soit pour des raisons bureaucratiques, à cause des obstacles au dialogue avec les groupes armés non étatiques ou en raison des attaques subies par le personnel humanitaire, nous constatons que l'accès humanitaire est limité dans des endroits comme l'Ukraine, la Syrie, le Yémen, l'Afghanistan et la République démocratique du Congo.

L'accès et l'aide humanitaires ne doivent jamais être politisés. Dans cette optique, nous attendons avec intérêt de travailler avec le nouveau conseiller spécial pour la protection de l'espace et de l'accès humanitaires.

Nous saluons le rôle que jouent les travailleurs humanitaires pour protéger les civils dans les circonstances les plus difficiles. Nous soulignons également le rôle crucial que jouent les organisations humanitaires respectueuses des principes pour engager le dialogue avec les groupes armés non étatiques. En outre, nous sommes vivement préoccupés par la désinformation qui vise à saper la confiance dans le

personnel humanitaire et à semer un doute injustifiable sur leurs activités.

Il est regrettable que la communauté internationale soit restée trop silencieuse lorsque des violations de ce corpus juridique ont été perpétrées. Il est primordial de veiller à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes. Nous soulignons le rôle complémentaire, et parfois nécessaire, des instances judiciaires internationales telles que la Cour pénale internationale.

Le Conseil de sécurité a mis en place un cadre solide de protection des civils. Il est temps d'appliquer pleinement les résolutions pertinentes, à savoir la résolution 2175 (2014), sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, la résolution 2286 (2016), sur la protection des agents de santé, la résolution 2573 (2021), sur la protection des infrastructures civiles, et la résolution 2601 (2021), sur la protection de l'éducation en période de conflit.

Il convient également de rechercher des synergies avec d'autres instruments, tels que l'appel à l'action humanitaire, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et l'initiative menée par l'Irlande qui vise à adopter une déclaration politique sur l'emploi d'armes explosives dans les zones urbaines.

Les défis d'aujourd'hui, illustrés de manière si frappante dans le rapport annuel, ne sont pas dus à une absence de lois ou de normes, mais à l'incapacité de faire respecter les lois et normes existantes. Si Malte est élue pour siéger au Conseil de sécurité de 2023 à 2024, nous veillerons à ce que la protection des civils reste au cœur de notre action au sein du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Espinosa Cañizares (Équateur) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence des États-Unis de nous donner à nouveau une occasion précieuse d'approfondir le débat de la semaine dernière au Conseil de sécurité sur la faim induite par les conflits et les autres formes d'impact sur les civils (voir S/PV.9036).

Selon le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2022/381), en décembre 2021, plus de 140 millions de personnes étaient confrontées à des crises d'insécurité alimentaire aiguë, voire à des niveaux d'insécurité alimentaire encore plus graves, dans 24 États, contre 99 millions en 2020.

Les événements en Ukraine ont exacerbé cette situation, qui dépasse désormais les zones de conflit. Ce n'est évidemment pas la seule répercussion qui préoccupe l'Équateur. Le rapport du 10 mai mentionne les déchirements et les souffrances indicibles dont les effets s'étendent bien au-delà de l'Ukraine.

Rien qu'en mars, mon pays a dû évacuer d'Ukraine plus de 700 Équatoriens à bord de plusieurs vols humanitaires. Nous appelons à la mise en œuvre de la résolution ES-11/2, par laquelle l'Assemblée générale, en l'absence d'une décision du Conseil, a décidé d'exiger de toutes les parties qu'elles protègent les civils, y compris les ressortissants étrangers, notamment les étudiants, sans discrimination, pour leur permettre un passage volontaire, sûr et sans entrave.

Nous appuyons les efforts déployés par le Secrétaire général axés sur la recherche de la paix et la protection des civils. Nous saluons également la déclaration de la Présidente S/PRST/2022/3, du 6 mai, par laquelle le Conseil a enfin fait preuve d'unité et, sur cette base, nous appelons à accélérer les efforts visant à parvenir à un cessez-le-feu définitif. L'Équateur est préoccupé par la situation générale en matière de protection des civils. Lors du débat public de janvier sur la guerre urbaine (voir S/PV.8953), j'ai rappelé que cette année était également déterminante pour les efforts visant à faire avancer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, adopté à Quito, qui prend acte des retombées humanitaires de la guerre en zones urbaines.

Nous sommes préoccupés par l'utilisation des écoles à des fins militaires et nous appelons donc à la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. En outre, le Conseil doit intensifier ses efforts pour lutter contre l'emploi d'explosifs dans les zones peuplées.

Nous condamnons également les menaces et les attaques contre les prestataires de soins de santé, six ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016). Nous condamnons toute attaque qui prive les populations civiles de biens essentiels à leur survie, raison pour laquelle nous nous sommes portés coauteurs de la résolution 2573 (2021) l'année dernière.

Nous réaffirmons notre engagement à continuer d'appuyer les efforts menés par l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge et la société civile pour promouvoir l'application effective du droit international

humanitaire et atténuer les conséquences des conflits et les souffrances qu'ils provoquent.

Je voudrais conclure mon intervention en exprimant la vive préoccupation de l'Équateur face au nombre alarmant de journalistes tués dans les zones de conflit en 2021. Récemment, le Comité de l'information, que je présidais, a observé une minute de silence en leur honneur et en celui de la journaliste américano-palestinienne Shireen Abu Akleh, dont le meurtre a choqué l'Organisation. Mais la meilleure façon de rendre hommage à leur vie et à leur dévouement est de renforcer l'action du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies en matière de protection des journalistes et, surtout, de redoubler d'efforts pour régler d'urgence tous les conflits de manière pacifique, ce qui est une priorité essentielle pour l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Skoog (*parle en anglais*) : Je remercie les États-Unis d'avoir inscrit cette question très importante à l'ordre du jour. Je remercie également nos intervenants de ce matin. J'exprime une admiration et une reconnaissance particulières pour le travail remarquable que les organisations humanitaires accomplissent chaque jour pour protéger les civils.

Compte tenu des contraintes de temps, je vais prononcer maintenant une version très abrégée de ma déclaration et je distribuerai la déclaration complète par d'autres moyens.

Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, Monaco et Saint-Marin s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne est vivement préoccupée par l'omniprésence des conflits armés dans le monde, qui causent d'immenses souffrances à des millions de civils. Le dernier exemple en date est la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

L'Union européenne est également profondément préoccupée par les conséquences de l'emploi généralisé et sans discrimination d'armes explosives dans des zones peuplées contre des civils et des infrastructures civiles. À cet égard, nous appuyons le processus en cours visant à élaborer une déclaration politique sur les armes explosives dans les zones peuplées.

L'Union européenne utilisera tous les outils dont elle dispose pour renforcer le droit international humanitaire et veiller à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes. Depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, l'Union européenne a appuyé très activement les initiatives visant à garantir que les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire aient à répondre de leurs actes, notamment les enquêtes ouvertes par la Cour pénale internationale, la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, les enquêtes nationales menées par les autorités ukrainiennes et les enquêtes des États membres de l'Union européenne.

L'Union européenne note avec une profonde inquiétude que le nombre d'attaques contre les établissements de santé et le personnel médical continue d'augmenter. Elle est déterminée à appuyer la collecte et l'analyse de données sur les attaques visant le personnel de santé et à prendre des mesures concrètes pour veiller à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire.

La santé mentale et le soutien psychosocial font partie intégrante de l'action humanitaire de l'Union européenne dans les situations de crise, notamment pour les civils touchés par les conséquences dévastatrices des conflits. Pour intensifier nos efforts dans ce domaine, l'Union européenne appuie un programme pilote visant à fournir une gamme de services minimums en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

L'Union européenne et ses États membres prennent note avec inquiétude des chiffres relatifs à la faim causée par les conflits, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Secrétaire général (S/2022/381). Si l'on prend en compte les répercussions de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale, le tableau est probablement encore plus désastreux. L'Union européenne est favorable à l'initiative du Secrétaire général tendant à créer un groupe mondial d'intervention en cas de crise. Nous appelons à une forte coordination des efforts internationaux pour faire face à cette crise, tels que l'Alliance mondiale pour la sécurité alimentaire et la Mission de résilience alimentaire et agricole.

Toutefois, ces efforts restent insuffisants pour couvrir les besoins. Nous demandons aux partenaires internationaux d'accroître leurs contributions. Il faut redoubler d'efforts pour atténuer la faim en période de conflit armé, conformément à la résolution 2417 (2018). Nous condamnons la destruction de l'environnement

comme tactique de guerre, en particulier quand la population civile est directement tributaire des ressources naturelles pour obtenir de l'eau, se nourrir et assurer ses moyens de subsistance. Nous continuerons de plaider pour la protection de l'environnement naturel en période de conflit armé.

L'Union européenne et ses États membres sont très préoccupés par le nombre toujours croissant de personnes déplacées de force dans le monde. Nous partageons les préoccupations du Secrétaire général concernant la montée en flèche du nombre de personnes déplacées et les graves difficultés auxquelles elles sont confrontées. L'Union européenne réaffirme son appui aux efforts déployés par le Secrétaire général pour élaborer un projet de programme d'action concernant les déplacements internes.

Les enfants restent touchés de manière disproportionnée par les conflits armés, notamment en raison d'un taux croissant d'attaques contre les établissements scolaires et d'un niveau élevé de violence sexuelle. L'Union européenne appuie fermement le mandat concernant les enfants et les conflits armés et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Nous appuyons également la mise en œuvre de la résolution 2601 (2021), qui vise à protéger les écoles contre les attaques et à réduire ou à éviter l'utilisation des écoles à des fins militaires, et nous nous félicitons des efforts déployés par les États Membres de l'ONU qui ont souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

L'Union européenne demeure attachée à la protection des femmes et des filles et à la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi qu'à la lutte contre ses répercussions sur la santé sexuelle et reproductive. Les personnes handicapées sont confrontées à des risques et à des vulnérabilités supplémentaires dans les situations de conflit armé. Leurs besoins doivent être dûment pris en compte et les obstacles à l'accès, à l'évacuation et à l'aide d'urgence doivent être levés.

Enfin, l'Union européenne convient avec le Secrétaire général qu'il est de la plus haute importance de garantir un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave, comme il le souligne dans son rapport. Nous sommes déterminés à éviter toute retombée négative que pourraient avoir les sanctions et les mesures antiterroristes sur l'action humanitaire fondée sur des principes. Les personnes touchées par les conflits armés

méritent que nous prenions des mesures concrètes pour protéger leur vie et leur dignité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rae (Canada) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, au nom de mon gouvernement et du peuple canadien, je tiens à exprimer notre profonde tristesse face aux événements survenus hier au Texas. Les États-Unis, leur délégation et vous-même, Monsieur le Président, sont très présents dans nos pensées et nos prières.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je remercie les États-Unis d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, ainsi que les intervenants de nous avoir fait part de leurs points de vue.

Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2022/381) présente des tendances très inquiétantes. Il y a plus de conflits aujourd'hui que depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les déplacements forcés, la faim dans le monde et les besoins humanitaires sont à leur plus haut niveau depuis de nombreuses années. La violence contre les civils et les infrastructures civiles augmente et devient plus meurtrière.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Malheureusement, nous en sommes les témoins au quotidien en Ukraine, où l'on ne voit toujours pas la fin des horreurs perpétrées par ce que l'on a appelé la machine de guerre russe ou « l'usine à atrocités », pour reprendre l'expression d'un chercheur. L'invasion illégale et non provoquée de l'Ukraine par la Fédération de Russie a mis en lumière deux problèmes qui compromettent la protection des civils en période de conflit armé : d'une part, l'abus du droit de veto et, d'autre part, l'impunité criante en cas de violation du droit international.

Nous connaissons tous l'incipit de la Charte des Nations Unies. Pourtant, malgré cette promesse de « préserver les générations futures », la génération d'aujourd'hui souffre du fléau de la guerre. C'est la population civile – enfants, femmes et hommes – qui fait les frais des conflits armés. C'est pourquoi nous devons nous pencher sur l'architecture de paix et de sécurité de l'ONU, y compris le droit de veto au Conseil de sécurité.

La dernière résolution adoptée par l'Assemblée générale ouvre la voie à un examen plus approfondi et nécessaire de chaque recours au droit de veto et donnera à tous les États Membres la possibilité de

formuler des recommandations en vue de prendre des mesures collectives, en lieu et place d'un Conseil de sécurité paralysé.

Lorsqu'un conflit armé éclate, le droit des conflits armés est sans équivoque : il protège celles et ceux qui ne participent pas ou plus aux hostilités. De surcroît, il interdit les moyens et méthodes de combat qui causent des souffrances inutiles. Si les parties à un conflit armé respectaient scrupuleusement ce droit, nous ne serions pas ici à débattre de l'accès humanitaire et, surtout, la grande majorité des dommages causés aux civils et aux biens de caractère civil seraient évités.

Pourtant, nous continuons d'être témoins de ces violations en Ukraine, en Syrie, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, au Myanmar et dans de nombreux autres pays. Les attaques délibérées contre les hôpitaux, les écoles, les maisons et les infrastructures essentielles sont devenues trop fréquentes et ont des effets dévastateurs, en particulier pour les femmes, les enfants et les personnes handicapées, c'est-à-dire les personnes les moins à même de se défendre. Le non-respect de ce droit et du principe de responsabilité signifie qu'il y a moins d'espace pour les acteurs humanitaires.

Face à ces horreurs, notre instinct nous pousse parfois à agir en adoptant une résolution ou une loi. Je me demande toutefois si c'est vraiment la bonne approche.

Premièrement, nous devons procéder à un exercice d'introspection. Que faisons-nous pour nous assurer que le droit international humanitaire, au travers des protocoles et des conventions que nous avons adoptés, est véritablement intégré dans nos lois, nos mesures et nos pratiques nationales ?

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que nos partenaires étatiques et non étatiques respectent à la lettre le droit international humanitaire.

Troisièmement, lorsque des parties à un conflit armé commettent des violations graves, nous devons les placer face à leurs responsabilités sur le plan diplomatique, en appliquant des sanctions collectives ; sur le plan militaire, en prêtant main-forte à des pays comme l'Ukraine qui se défendent en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies ; et sur le plan juridique, en engageant des poursuites devant la Cour pénale internationale, la Cour internationale de Justice et d'autres instances.

(*l'orateur poursuit en français*)

Notre solidarité est notre force. Nous devons bâtir collectivement une structure incitative plus forte pour le respect du droit international et renforcer l'architecture de protection des civils mise en place par le Conseil depuis deux décennies.

En Ukraine, notre solidarité s'est traduite par des sanctions sans précédent contre le Gouvernement de la Fédération de Russie et par la volonté de tenir ses forces responsables de violations manifestes du droit international.

Il ne devrait y avoir aucun endroit dans ce monde où les violations les plus graves du droit international peuvent être commises en toute impunité.

(l'orateur reprend en anglais)

Les actes illégaux et non provoqués commis par la Russie en Ukraine choquent la conscience de l'humanité. Le comportement horrifiant de la Russie a cependant renforcé notre volonté collective de défendre l'ordre international qu'elle tente de fragiliser. Nous devons faire preuve de la même volonté collective pour protéger les populations qui souffrent dans les conflits du monde entier aux mains d'un trop grand nombre d'acteurs dont les agissements, en violation flagrante des règles de la guerre et de l'humanité, se poursuivent sans qu'ils aient à en répondre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

M^{me} Baptista Grade Zacarias (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé, et le représentant de la Croatie au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Nous remercions les États-Unis d'avoir organisé le présent débat et voudrions formuler trois observations à titre national.

Premièrement, ce débat est essentiel au vu du nombre de conflits qui causent des souffrances indicibles aux civils dans le monde. Les attaques délibérées dirigées contre des civils constituent des crimes de guerre et, dans certains cas, des crimes contre l'humanité. Elles ne peuvent rester impunies et exigent que les auteurs rendent des comptes au terme d'enquêtes diligentes par des institutions nationales ou internationales.

À cet égard, je tiens à réaffirmer l'appui du Portugal à la Cour pénale internationale et à l'appel en faveur de la ratification universelle du Statut de Rome. J'aimerais également exprimer à nouveau notre plein soutien au système international de protection des droits humains, tout en soulignant le rôle essentiel qu'il joue pour garantir l'application du principe de responsabilité en cas de violation des droits humains et d'atteinte à ces droits, ainsi que l'importance que revêtent les mécanismes d'alerte rapide.

La prévention des violations des droits humains doit être la priorité de chacun. Nous nous félicitons dès lors de l'accent mis sur la prévention dans le nouvel Agenda pour la paix présenté dans *Notre Programme commun* (A/75/982), et nous attendons avec intérêt les prochaines mesures qui seront prises à cet égard.

Deuxièmement, comme d'autres, nous demeurons préoccupés par l'emploi disproportionné d'armes explosives dans les zones peuplées et par leurs conséquences sur les civils et les infrastructures civiles. Nous soutenons le processus engagé en vue d'élaborer une déclaration politique à ce sujet. Nous pensons à la Syrie et à l'Ukraine. Nous pensons à l'Afghanistan, où l'année dernière, plus de 900 écoles ont été détruites, endommagées ou fermées et leur remise en état a été entravée par la présence d'explosifs. Ce chiffre est effarant et cette situation met en péril l'avenir de générations entières, sans compter que les filles sont touchées de manière disproportionnée. Ce constat nous rappelle la nécessité de mettre en œuvre la résolution 2601 (2021), qui vise à garantir le droit à l'éducation, et la résolution 2573 (2021), sur les infrastructures civiles critiques, entre autres résolutions.

Troisièmement, nous prenons acte avec inquiétude des chiffres relatifs à la faim induite par les conflits. La guerre d'agression à laquelle la Russie se livre en Ukraine, un grenier à blé mondial, perturbe encore davantage les chaînes d'approvisionnement en produits de base, ce qui contribue à la hausse des prix des denrées alimentaires et, par là même, à l'insécurité alimentaire dans le monde. La situation humanitaire s'en trouve aggravée dans les régions les plus vulnérables, comme le Sahel et la Corne de l'Afrique, qui sont déjà aux prises avec des conflits, la pandémie et les changements climatiques, sans oublier la pauvreté et les inégalités. Ces difficultés mondiales et interconnectées exigent une réponse multilatérale ferme. Le Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière, récemment créé, a un rôle essentiel à

jouer. Nous lui apportons notre soutien et nous nous réjouissons de la poursuite de ses travaux. Nous disposons des instruments nécessaires. Nous devons les utiliser, notamment au Conseil de sécurité. Le plein respect du droit international humanitaire par toutes les parties aux conflits, y compris les groupes armés non étatiques, doit continuer à guider tous nos efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liechtenstein.

M^{me} Oehri (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je vous remercie Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public annuel sur la protection des civils en période de conflit armé, qui ne pourrait malheureusement être plus pertinent dans les circonstances actuelles.

Les conflits continuent de provoquer la destruction d'infrastructures critiques et d'autres biens de caractère civil et de causer des préjudices extrêmement graves aux civils. Après plus d'une décennie de guerre en Syrie, les dégâts considérables subis par les systèmes d'approvisionnement en eau ont laissé les civils avec 40 pour cent d'eau potable en moins qu'il y a 10 ans, tandis que plus de la moitié de la population souffre de la faim. La guerre en Ukraine a des effets dévastateurs sur le plan humanitaire, puisque 1,4 million de personnes n'ont pas accès à l'eau courante et que l'insécurité alimentaire augmente à un rythme préoccupant, non seulement parmi les habitants de l'Ukraine – qui est l'un des plus grands producteurs de céréales au monde – mais aussi dans le monde entier. Nous condamnons les attaques menées par les forces russes contre les civils et les biens de caractère civil, tels que les hôpitaux, les écoles, les immeubles d'habitation et les abris. Le droit international humanitaire indique très clairement que de telles attaques dirigées contre des infrastructures civiles, que celles-ci soient menées par la force physique ou au moyen de cyberarmes, sont illégales. Elles constituent des crimes de guerre et doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites en tant que tels, y compris par la Cour pénale internationale lorsque les systèmes judiciaires nationaux ne veulent ou ne peuvent pas le faire. Le Liechtenstein appuie également les efforts déployés par le Conseil pour faire face aux incidences croissantes des conflits sur les infrastructures, en faisant fond sur la résolution 2573 (2021).

Nous sommes bouleversés et indignés par les atrocités qui continuent d'être commises dans les conflits à travers le monde, mais nous ne devons pas nous décourager. Cette tragique réalité exige de notre part une détermination collective à garantir l'application

du principe de responsabilité par l'intermédiaire de régimes internationaux, régionaux, nationaux et hybrides, afin de rendre justice aux victimes de ces crimes et de prévenir leur perpétration à l'avenir. À cet égard, le Liechtenstein continuera de plaider sans relâche en faveur d'un système de justice internationale global, impartial et financé de manière durable pour juger les crimes internationaux les plus graves.

Les conflits ont également des conséquences durables sur la santé mentale. Selon le rapport du Secrétaire général (S/2022/381), on estime que plus d'une personne sur cinq vivant dans des zones touchées par un conflit souffre de dépression, d'anxiété et de troubles post-traumatiques. Les traumatismes sont plus particulièrement associés aux actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, un fléau qui caractérise toujours de nombreux conflits. Si les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée, les recherches pionnières du « All Survivors Project » mettent en évidence les effets dévastateurs de la violence sexuelle et fondée sur le genre sur les hommes et les garçons – un problème souvent négligé – ainsi que la nécessité de fournir une assistance et un soutien pertinents à toutes les victimes et à toutes les personnes rescapées.

Les changements climatiques entraînent des pertes en vies humaines, en exacerbant les vulnérabilités et les inégalités, et constituent un moteur de conflit et un problème de sécurité humaine. Il est donc essentiel de veiller à ce que l'action humanitaire soit menée dans le respect de l'environnement, en limitant les dommages potentiels pour la planète. Afin d'exprimer son appréciation du travail du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à cet égard, le Liechtenstein a soutenu le Fonds de transition du CICR pour le climat et l'environnement, qui lui permettra d'effectuer une transition vers une action humanitaire durable et intelligente du point de vue climatique dans les situations de conflit. Nous espérons que les autres acteurs concernés sur le terrain feront de même.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

M^{me} Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier nos intervenants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Comité international de la Croix-Rouge et du Comité international de secours, ainsi que M^{me} Boketa, de Women for Women International.

Ce débat annuel sur la protection des civils en période de conflit armé est l'une des questions thématiques les plus importantes inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Malheureusement, nous vivons dans un monde où les conflits continuent de faire des ravages parmi les civils. Nos fils d'actualité font quotidiennement état d'histoires concernant des civils pris pour cible dans des zones de conflit, de l'Afghanistan à l'Éthiopie, en passant par l'Ukraine et la Syrie. Les décès de civils, les traumatismes psychologiques, les violences sexuelles et les séparations de familles ne sont que quelques-unes des blessures qui mettront des générations à guérir. Le présent débat a pour toile de fond l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Cette agression non provoquée et injustifiée a causé des souffrances indicibles et a contraint 12 millions d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens à fuir leur foyer. Elle a fait planer une menace impensable : celle d'un conflit nucléaire.

Dans les situations de conflit, ce sont les civils qui paient le plus lourd tribut. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (S/2022/381), en 2021, l'Organisation des Nations Unies a enregistré plus de 11 000 décès de civils liés à 12 conflits armés. Le personnel sanitaire, les installations médicales et les infrastructures civiles ont été directement pris pour cible, en violation flagrante du droit international humanitaire. Comme l'ont souligné les intervenants, les attaques visant le personnel sanitaire se poursuivent, et rien qu'en 2021, 219 membres du personnel sanitaire ont été tués. Nous continuons également d'être témoins du mépris du droit international humanitaire. Cette situation est inacceptable. Même la guerre a des règles. Après avoir entendu les intervenants, nous estimons que nous devons redoubler d'efforts principalement dans trois domaines pour inverser ces terribles tendances.

Premièrement, nous attendons du Conseil qu'il fasse montre d'une plus grande détermination à s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le recours abusif de la Russie à son droit de veto a empêché le Conseil d'agir face à un acte d'agression. Celui-ci doit exploiter tous les moyens possibles pour prévenir les conflits, défendre les normes internationales fondamentales et rechercher des solutions politiques négociées.

Deuxièmement, il est indispensable que tous les États Membres exigent le respect universel du droit international de la part des acteurs étatiques et non étatiques. Nous devons appuyer tous les efforts déployés en ce sens, notamment le projet de déclaration politique

sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées, que la Nouvelle-Zélande engage tous les États à soutenir. Nous devons également veiller à ce que les auteurs de violations du droit international et du droit international humanitaire soient traduits en justice, en mobilisant les mécanismes de la responsabilité dont nous disposons. Il ne faut pas que l'érosion des règles internationales devienne notre nouvelle norme. Les résolutions du Conseil qui ont été adoptées dans le but de protéger les civils ne doivent pas devenir des engagements de pure forme.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit donner la priorité à la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les États Membres devraient mettre à disposition du personnel formé et des ressources à l'appui de ces mandats. Les mécanismes d'alerte rapide en cas de menaces pesant sur les civils, et ceux qui permettent une intervention rapide et efficace doivent constituer un impératif de base pour les missions de maintien de la paix. Une meilleure intégration dans le dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies permettrait de mieux protéger les civils à tous les stades d'un conflit.

Durant le dernier mandat de la Nouvelle-Zélande au Conseil de sécurité, nous avons œuvré de concert avec quatre membres élus pour obtenir l'adoption à l'unanimité de la résolution 2286 (2016), en réaction à l'horrible escalade des attaques dirigées contre les installations médicales et leur personnel en Syrie, au Yémen, en Afghanistan et ailleurs. Cette initiative a permis de réaffirmer notre détermination collective à faire respecter le droit international face à de telles atrocités. Elle a également démontré le rôle important que jouent les membres élus du Conseil pour promouvoir la protection des civils dans les travaux de cet organe.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Estonie.

M^{me} Lõuk (Estonie) (*parle en anglais*) : Nous remercions les États-Unis d'avoir organisé le présent débat, ainsi que les intervenants de leurs exposés.

L'Estonie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

La protection des civils est une question fondamentale inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Considérant que l'écrasante majorité des

dommages causés par les conflits sont supportés par les civils, nous ne saurions aborder le maintien de la paix et de la sécurité internationales sans mettre résolument l'accent sur leur protection dans chaque conflit.

Le rapport du Secrétaire général (S/2022/381) souligne une fois de plus l'immense fossé qui existe entre les obligations incombant aux parties en vertu du droit international et la réalité qui prévaut dans les situations de conflit à travers le monde. L'Estonie réitère son appel au respect du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Nous soulignons que le droit international en vigueur s'applique aussi au cyberspace.

Alors que des dizaines de milliers de civils ont besoin d'assistance, nous jugeons odieuses les attaques répétées et croissantes dont font l'objet les personnes qui s'efforcent de les aider, à savoir le personnel humanitaire et sanitaire. En 2021, des centaines d'agents de santé ont été tués et des installations ont été endommagées, et ce nombre va augmenter de manière exponentielle cette année en raison des attaques impitoyables et systématiques menées par la Russie en Ukraine. D'innombrables travailleurs humanitaires ont été tués, blessés ou enlevés, dont 95 % appartenaient au personnel recruté sur le plan national, notamment en Éthiopie, en Afghanistan et en Syrie. Parmi les civils tués ou blessés, on compte encore des dizaines de journalistes, dont le travail contribue à enrichir les informations sur les conséquences des conflits et à sensibiliser le public.

Nous nous félicitons que le présent débat se concentre sur les moyens d'améliorer l'accès humanitaire. Nous prenons acte avec préoccupation des diverses difficultés émergentes décrites par le Secrétaire général, notamment les restrictions imposées aux activités des travailleuses humanitaires, qui sont essentielles pour atteindre les personnes les plus vulnérables, ainsi que la fragmentation des groupes armés et les difficultés posées à la collaboration à des fins humanitaires en raison du nombre croissant de sociétés militaires et de sécurité privées, en particulier en République centrafricaine. Nous notons également les risques croissants auxquels le personnel humanitaire local est exposé du fait des dangers accrus associés aux opérations humanitaires.

Le déni d'accès humanitaire est une violation du droit international. Un contrôle accru et cohérent de la part du Conseil, l'amélioration de la collecte, du suivi et de la communication des données, ainsi que l'application du principe de responsabilité en cas de violation sont des outils essentiels pour surmonter les obstacles à l'accès

humanitaire. L'Estonie souligne le rôle important que jouent les technologies numériques dans la définition et l'évaluation des besoins humanitaires, et elle continue d'y prêter attention. Cependant, nous prenons note de l'accent mis par le Secrétaire général sur la nécessité d'adopter des stratégies visant à lutter contre leur utilisation malveillante dans le but d'entraver les efforts humanitaires.

La Russie mène son agression contre l'Ukraine avec une indifférence cynique à l'égard de la protection des civils. Cette agression est marquée par des violations du droit international constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ; par des violences systématiques et ciblées contre les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants ; ainsi que par le pilonnage et le siège de nombreuses villes. Elle a provoqué le déplacement de millions de personnes, tandis que des milliers d'autres ont été déportées ou victimes de disparition forcée, d'actes de torture ou de violences sexuelles.

Elle s'accompagne également d'une désinformation à grande échelle, y compris ici au Conseil, concernant les agissements de la Russie à l'égard des civils en Ukraine et leurs visées inhumaines, ainsi que de manœuvres cyniques et surréalistes par lesquelles la Russie prétend que ses actions sont conformes au droit international.

L'Estonie a toujours affirmé qu'il était important d'établir les responsabilités pour toutes les violations du droit international, et ce, par l'intermédiaire de mécanismes nationaux, régionaux, internationaux et mixtes. Cette démarche englobe la conduite d'enquêtes sur les crimes commis par la Russie en Ukraine et la pleine application du principe de responsabilité à cet égard. Nous saluons les efforts inlassables déployés par les organisations humanitaires, en particulier les organisations locales, ainsi que par l'Organisation des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge, pour garantir l'accès humanitaire et fournir une assistance aux personnes qui en ont désespérément besoin. Nous rappelons qu'un accès humanitaire sûr et sans entrave est nécessaire sur tout le territoire ukrainien.

Le Conseil de sécurité doit intensifier son action pour protéger les civils partout, notamment en démontrant sa volonté politique et en dotant ses missions politiques et de maintien de la paix de capacités de protection adéquates. À défaut, il continuera de faillir aux objectifs qui lui ont été assignés par la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance sous la forme d'un débat public et de nous avoir donné l'occasion d'y participer. Je remercie également les intervenants de leurs exposés édifiants, ainsi que le Secrétaire général de son dernier rapport (S/2022/381) sur la protection des civils en période de conflit armé.

L'Autriche s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne et à celle qui a été faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils.

Nous n'avons cessé de le répéter : les civils ne doivent pas être pris pour cible dans les conflits armés. Et pourtant, nous en sommes témoins encore et toujours : les civils sont bien pris pour cible. Les femmes, les hommes, les enfants et les infrastructures civiles sont pris pour cible. La négligence n'est pas la seule cause de cette situation ; bien trop souvent, elle résulte d'actions tout à fait délibérées et intentionnelles.

À titre d'exemple, mentionnons la guerre illégale menée par la Russie en Ukraine, où des civils et des infrastructures civiles sont pilonnés quotidiennement, en violation flagrante du droit international humanitaire, mais aussi en violation des résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des civils. Nous nous rallions aux voix qui réclament la cessation de ces pratiques, tant en Ukraine que dans toutes les autres régions du monde.

L'une des principales causes des préjudices infligés aux civils est l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées. Dans de tels cas, les civils représentent près de 90 % des victimes, avec des effets à long terme sur la santé mentale, les infrastructures et les chaînes d'approvisionnement. Nous le répétons inlassablement : il est essentiel de respecter pleinement le droit international humanitaire. C'est pourquoi l'Autriche appuie fermement le processus visant à élaborer une déclaration politique forte sur l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées. Il est grand temps que nous l'adoptions.

Dans la note de cadrage pour le présent débat, vous nous avez demandé, Monsieur le Président, quelles actions pourraient être entreprises pour renforcer de manière globale la protection des civils. À nos yeux, la réponse est loin d'être compliquée.

Premièrement, nous devons toutes et tous garantir et faciliter l'application complète, continue et effective des résolutions du Conseil de sécurité par l'ensemble des États Membres.

Deuxièmement, si ces résolutions ou des normes fondamentales régissant les relations internationales, telles que le droit international humanitaire, sont transgressées, il importe que le Conseil réagisse de manière déterminée et rapide pour faire immédiatement face à ces violations.

Troisièmement, nous devons veiller à ce que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes. À cet égard, l'Autriche rappelle l'importance d'une formation au droit international humanitaire efficace et adaptée au contexte, ainsi que d'un encadrement adéquat à tous les niveaux des opérations militaires – stratégique, opérationnel et tactique – afin de garantir le respect du droit international humanitaire. Les résolutions du Conseil de sécurité adoptées les années précédentes ont couvert un large éventail de questions relatives à la protection des civils, en mettant l'accent sur les personnes handicapées, la protection du personnel médical, les personnes disparues ou la protection des infrastructures civiles indispensables. La pleine application de ces résolutions, notamment en garantissant au personnel humanitaire un accès rapide, sûr et sans entrave aux zones sensibles, contribuerait grandement à améliorer le sort des civils dans les situations de conflit à travers le monde.

Comme le Secrétaire général l'a mentionné dans son rapport, la corrélation entre conflits armés et faim persiste. La nourriture ne doit jamais devenir une arme de guerre, car elle cible toujours les civils. Provoquer délibérément l'insécurité alimentaire, ou l'insécurité climatique, exacerbe un conflit armé et le transforme en une menace mondiale.

Enfin, nous devons également songer à l'opinion publique. En ce qui concerne les questions de paix et de sécurité à travers le monde, le public attend de l'Organisation des Nations Unies qu'elle agisse. Lorsque de très nombreux civils sont touchés, quel qu'en soit le lieu, le Conseil de sécurité ne peut garder le silence. Il doit faire entendre sa voix, mettre fin aux activités qui causent des dommages et agir pour que les auteurs de ces actes soient traduits en justice. Il le doit aux milliers de victimes civiles que nous déplorons chaque année.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Chatrnúch (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons vivement de la tenue du présent débat public sur la question de la protection des civils en période de conflit armé, qui reste particulièrement préoccupante. Dans son rapport (S/2022/381), le Secrétaire général souligne que les conflits armés continuent à se caractériser par des décès, des blessures et des traumatismes psychologiques, des violences sexuelles, des actes de torture, des séparations de familles et des disparitions en grand nombre touchant la population civile, ainsi que par l'endommagement et la destruction de logements, d'écoles, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles essentielles. De plus, une situation générale déjà peu favorable a été aggravée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ce qui est totalement inacceptable.

La Slovaquie saisit l'occasion qui lui est offerte pour faire part de son fort attachement au droit international humanitaire et aux principes sur lesquels il repose. Le respect du droit international humanitaire est irremplaçable pour protéger efficacement les civils en période de conflit armé. Nous devons redoubler d'efforts pour prévenir, réduire au minimum et atténuer les effets néfastes des opérations militaires sur les populations civiles, afin de les protéger des actes de violence. Cette démarche doit reposer sur le principe fondamental selon lequel la protection des civils est une obligation qui incombe à toutes les parties à un conflit. Elles ont l'obligation de faire la distinction entre civils et combattants et entre biens de caractère civil et biens militaires, et de veiller à ce que les attaques soient conformes aux principes de nécessité et de proportionnalité.

La Slovaquie a souscrit, aux côtés de 113 autres États, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. L'accès à un enseignement sûr et de qualité est un droit fondamental reconnu à toute personne, et le droit à l'éducation est essentiel au développement personnel et à la prospérité. Il satisfait des besoins multiples et offre une protection et l'espoir d'un avenir meilleur. Nous sommes atterrés par la recrudescence des attaques contre l'éducation en 2021 et condamnons fermement les attaques perpétrées contre les élèves et étudiants, les enseignants, les écoles et les universités. De même, nous appelons tous les États Membres à souscrire à la Déclaration et à la mettre en œuvre.

Enfin et surtout, je tiens à condamner une fois de plus l'agression militaire injustifiée et non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en violation

flagrante du droit international. Les personnes souffrant de malnutrition partout en Afrique et au Moyen-Orient en subissent aussi les conséquences, qui ne feront que s'accroître tant que la Russie n'aura pas mis un terme à cette guerre insensée. Les problèmes d'approvisionnement et la flambée des prix ont des répercussions directes sur des dizaines de pays, dont bon nombre se trouvaient déjà en situation d'insécurité alimentaire avant le début de la guerre. En outre, comme on le sait, la faim n'est pas uniquement une conséquence des conflits, elle en est aussi souvent une cause. Nous constatons déjà une exacerbation des tensions sociales dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, où les populations civiles font les frais des pénuries alimentaire et énergétique. Il ne fait aucun doute que c'est l'agresseur responsable de cette situation. La Slovaquie s'est récemment associée au Canada, à 39 autres États Membres et à l'Union européenne pour appeler la Russie à respecter l'ordonnance de la Cour internationale de Justice du 16 mars en indication de mesures conservatoires et à s'y conformer, ainsi qu'à suspendre immédiatement ses opérations militaires en Ukraine. Nous l'exhortons une nouvelle fois à le faire sans plus tarder.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Espagne.

M^{me} Bassols Delgado (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance.

L'Espagne s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

En 2021, 11 075 civils ont perdu la vie dans 12 conflits à travers le monde. Ce chiffre représente une hausse de 17 % par rapport à 2020, bien que les chiffres non vérifiés soient bien plus élevés. Nous assistons à une multiplication des conflits, des violences contre les civils ainsi que d'autres formes de violence, exacerbant la vulnérabilité de millions de personnes au Nigéria, en Éthiopie, au Cameroun, en République centrafricaine, au Mali, au Burkina Faso, en Afghanistan, au Yémen, en Syrie, au Myanmar, entre autres, et maintenant en Ukraine. Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité doivent mettre en œuvre l'approche fondée sur les liens entre action humanitaire, développement et paix dans les initiatives qu'ils adoptent afin de prévenir les cycles de violence, d'en réduire les retombées et l'ampleur, et d'en limiter la durée, en plus de protéger les civils, en

particulier les femmes et les filles, les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes handicapées.

L'agression illégale et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, que l'Espagne condamne avec fermeté, a démontré une fois de plus l'immense vulnérabilité de la population civile. Elle a également fait apparaître clairement que la désinformation et l'infodémie portent atteinte aux droits d'une population civile qui doit en outre composer avec le déni de ces mêmes violations. Il est dès lors fondamental d'exiger le respect des droits humains, des droits des réfugiés et du droit international humanitaire. Lorsque ces droits font l'objet de graves violations, nous devons consolider les mécanismes d'enquête et d'établissement des responsabilités. L'Espagne appuie fermement les efforts de lutte contre l'impunité. Il ne saurait y avoir de paix durable sans justice et sans respect des droits humains et des obligations internationales découlant du droit international, y compris du droit international humanitaire. L'Espagne a appuyé la demande relative à l'ouverture d'une enquête par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale et la création d'une commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme sur les violations commises dans le contexte de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine.

Je souhaite évoquer brièvement quatre priorités de l'Espagne en ce qui concerne le programme de protection des civils. La première porte sur la protection de la santé en période de conflit armé. Hier même, nous avons assisté à la présentation du rapport intitulé « Unrelenting Violence : Violence Against Health Care in Conflict 2021 » (Une violence implacable : la violence contre les soins de santé dans les conflits en 2021), qui fournit des informations accablantes sur les attaques et la destruction des systèmes de santé à travers le monde. Les trois quarts des installations sanitaires du Tigré ont été détruites. Le système de santé publique du Myanmar s'est effondré au cours du premier trimestre de 2021. Depuis février, la Russie attaque des hôpitaux, des ambulances et des centres de soins. L'Organisation mondiale de la Santé a confirmé 200 attaques russes. Tous ces actes ont été commis au cours d'une année marquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a mis les systèmes de santé à rude épreuve. C'est pourquoi l'Espagne exhorte toutes les parties à des conflits à se conformer à la résolution 2286 (2016).

Deuxièmement, en ce qui concerne la protection de l'éducation, nous devons œuvrer de concert pour prévenir

les attaques contre les établissements d'enseignement et leur utilisation à des fins militaires. Ces attaques ont augmenté de 20 % en 2021. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles et ses lignes directrices, ainsi que la résolution 2601 (2021), sont indispensables pour protéger un segment particulier de la population civile : les garçons et les filles. Les attaques dirigées contre les écoles et les universités ont également eu des conséquences particulières pour les femmes et les filles. Les filles et les enseignantes demeurent exposées à des risques accrus de violation de leurs droits.

Troisièmement, en ce qui concerne la protection des droits des femmes et des filles, en particulier la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, l'Espagne a consacré un pourcentage très important de son budget humanitaire pour l'Ukraine à des programmes relatifs aux questions de genre, en collaboration avec l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et ONU-Femmes. Malheureusement, la violence sexuelle est encore utilisée aujourd'hui comme tactique de guerre et comme moyen de torture et de répression. Il n'existe pas de statistiques vérifiables sur ces violations en raison de la stigmatisation liée à cet acte d'agression lui-même. Un changement d'orientation est donc nécessaire, car les agressions sexuelles sont une réalité même en l'absence de signalement. Nous devons faire preuve d'initiative pour protéger les femmes et les filles.

Quatrièmement, enfin, en ce qui concerne l'accès humanitaire et la protection du personnel humanitaire, l'Espagne est favorable à une action humanitaire fondée sur des principes. Nous exhortons toutes les parties aux conflits armés à garantir un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave. Les membres du personnel sanitaire ne doivent pas être exposés à des risques lorsqu'ils protègent et aident les populations vulnérables. Je saisis cette occasion pour remercier le personnel humanitaire des efforts inlassables qu'il déploie pour apporter de l'humanité partout où règne la désolation.

Nous disposons d'un cadre juridique bien établi pour la protection des droits, ainsi que d'un programme de protection commun. La véritable difficulté réside dans la mise en œuvre. Les juridictions nationales et internationales doivent être un véritable instrument d'application du principe de responsabilité et de prévention et de condamnation des attaques visant la population civile. L'Espagne encourage le Conseil de sécurité à faire usage des instruments à sa disposition,

y compris le renvoi des signalements de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité à la Cour pénale internationale afin que celle-ci procède à une enquête et, éventuellement, à une condamnation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Fifield (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite du présent débat annuel sur la protection des civils. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2022/381).

Il est indéniable que, malgré l'existence d'un cadre juridique appuyant la protection des civils en période de conflit armé, le droit international continue d'être bafoué. Chaque jour, nous sommes témoins de nouveaux exemples de violations flagrantes des règles juridiques internationales destinées à protéger les populations civiles. Comme nous l'avons vu dans le cas de l'invasion illégale et non provoquée de l'Ukraine par la Russie et du mépris total de cette dernière pour la protection des civils ukrainiens, les conflits ont un effet dévastateur sur les sociétés et engendrent des traumatismes irréversibles.

Les civils subissent quotidiennement les conséquences préjudiciables des conflits dans de nombreuses régions du monde : Ukraine, Syrie, Éthiopie, Yémen, Soudan du Sud, et bien d'autres encore. Au-delà des terribles préjudices infligés aux civils pris dans les conflits, ces situations portent aussi gravement atteinte aux droits humains fondamentaux. Nous soutenons sans équivoque les mesures qui visent à promouvoir le plein respect du droit international humanitaire, notamment pour ce qui est de la protection des civils. Nous devons amener les auteurs de violations du droit international humanitaire et de crimes de guerre à répondre de leurs actes afin de garantir la justice et de dissuader ceux qui essaieraient de commettre les mêmes actes à l'avenir.

Les poursuites menées à l'échelle nationale et celles engagées par la Cour pénale internationale en complément des juridictions nationales jouent un rôle essentiel. Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui met en évidence la tendance inquiétante qui consiste à entraver le libre passage et l'acheminement rapide de l'aide humanitaire à destination des personnes dans le besoin, ainsi que les attaques délibérées contre le personnel humanitaire. Dans le nord de l'Éthiopie, les retards dans l'acheminement de l'aide humanitaire et les attaques dirigées contre le personnel humanitaire ont contribué à une crise humanitaire de plus en plus grave,

puisque 9,4 millions de personnes ont désormais besoin d'aide. Ce chiffre devrait être inadmissible.

De même, au Soudan du Sud, les attaques visant le personnel humanitaire ont empêché une aide vitale de parvenir aux personnes dans le besoin. Les femmes et les jeunes filles sont touchées de manière disproportionnée par les conflits et la violence. Il est impératif de protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles dans les situations de crise humanitaire. Il convient notamment d'amener les auteurs de toute forme de violence à répondre de leurs actes, de désigner des conseillers et conseillères pour les questions de genre, de nommer des conseillers et conseillères pour la protection des femmes, et de favoriser la participation et le rôle moteur des femmes à tous les stades et niveaux des processus de paix et de règlement des conflits.

Un autre aspect important des défis auxquels nous sommes confrontés est la nécessité de mieux appréhender comment la désinformation, la désinformation et les discours de haine sont utilisés pour attiser les conflits et comment ils exacerbent le risque de violence envers les civils et le personnel humanitaire. L'Australie est favorable aux réflexions constructives. Elle accueille favorablement les idées constructives qui visent à améliorer la manière dont le système multilatéral peut intercepter et neutraliser ces outils de conflit, qui sont insidieux et destructeurs.

Les opérations de paix jouent un rôle important dans la protection des civils en instaurant des conditions plus stables qui favorisent la protection physique, le dialogue intercommunautaire et la protection des droits humains, ainsi qu'en contribuant aux processus d'établissement des responsabilités au sein des systèmes judiciaires. La crédibilité et la légitimité des opérations de paix des Nations Unies dépendent dans une large mesure de la volonté et de la capacité des soldats de la paix d'intervenir lorsque des civils sont menacés. Les soldats de la paix doivent être dotés de moyens d'agir et bénéficier du soutien de l'ONU et des pays fournisseurs de contingents pour protéger les civils. Pour ce faire, il convient notamment de leur donner les moyens de reconnaître et de déceler les signes avant-coureurs d'un risque accru de perpétration d'atrocités criminelles à l'encontre des civils.

En fin de compte, en tant que communauté internationale, nous devons nous attacher à veiller à ce que les violations des droits humains et du droit international humanitaire, ainsi que les atteintes à ces droits, soient réprimées et à ce que les mécanismes

d'établissement des responsabilités garantissent la justice et dissuadent la perpétration de nouveaux actes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Nous tenons tout d'abord à adresser nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple des États-Unis, ainsi qu'aux familles des victimes, à la suite de la tragédie survenue hier au Texas.

Nous remercions les États-Unis d'avoir convoqué ce débat public. La présente séance, bien que revêtant un caractère annuel, est placée sous le signe de l'urgence alors que les efforts mondiaux en faveur de la protection des civils se heurtent à des difficultés sans précédent. Les conflits et les menaces pour la sécurité sévissent à grande échelle, de l'Europe à l'Afrique. Les civils, notamment les femmes et les enfants, continuent de représenter la majorité des victimes dans les conflits armés. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) fait toujours rage dans les pays en situation de conflit où les services de soins de santé sont réduits au minimum.

Au-delà des difficultés chroniques rencontrées dans la satisfaction des besoins humanitaires, la vie quotidienne de dizaines de millions de personnes et l'aide qu'elles reçoivent sont menacées par une grave insécurité alimentaire et des perturbations des chaînes d'approvisionnement, une question qui a été examinée en détail par le Conseil de sécurité la semaine dernière (voir S/PV.9036). Cette situation aggrave à son tour les incertitudes qui pèsent sur le relèvement économique de bon nombre de personnes. Les crises urgentes se disputent désormais les ressources déjà limitées allouées à l'aide humanitaire.

Face à ces difficultés sans précédent, il y a lieu de respecter des principes importants. Il convient de mettre davantage l'accent sur le respect de la Charte des Nations Unies, du droit international et du droit international humanitaire par toutes les parties. Il est essentiel de faire respecter les principes de l'aide humanitaire et de promouvoir la souveraineté des États et la responsabilité de protéger leurs civils qui leur incombe au premier chef.

Toutes les parties à des conflits armés doivent s'abstenir d'attaquer les civils et les infrastructures civiles critiques. En période de pénurie et de détresse profonde, il est également primordial de mobiliser un appui intégré et de favoriser les synergies de divers

acteurs, qu'il s'agisse d'organisations régionales et non gouvernementales ou du secteur privé.

Dans l'immédiat, la communauté internationale doit prendre des mesures urgentes. Il appartient tant aux parties aux conflits qu'aux partenaires internationaux de donner la priorité à la protection des civils.

L'heure est venue de faire montre d'une volonté politique résolue à cet égard et d'intensifier la fourniture d'une aide humanitaire dans les différentes zones de conflit afin de répondre aux besoins croissants. Si nous voulons remédier à la grave situation décrite dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2022/381), il importe de maintenir l'accès à l'aide et de ne pas le politiser. Toutefois, aucune des mesures que je viens de mentionner ne saurait remplacer l'impératif à plus long terme de régler les différends de manière pacifique et de prévenir les conflits afin d'éviter à tout prix de faire des victimes innocentes. Il est tout aussi important d'appuyer les communautés touchées par les conflits, non seulement en satisfaisant leurs besoins à court terme, mais aussi en renforçant leur résilience et leur capacité d'adaptation face aux défis émergents, y compris les risques liés au climat.

Face à cette tâche ambitieuse, il est encourageant de constater que le Conseil de sécurité, l'un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, continue de se pencher régulièrement sur la question de la protection des civils et en a fait un élément central de ses débats thématiques et de ses examens de situations de pays. Le Conseil doit s'acquitter pleinement de ses fonctions en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin de relever plus efficacement les défis croissants, et promouvoir activement les efforts visant à régler et à prévenir les conflits. Une autre solution pour mieux protéger les civils serait d'élargir les discussions et d'adopter des mesures sur des aspects spécifiques et essentiels relatifs à leur protection, tels que les infrastructures critiques, la lutte contre les mines et la sécurité alimentaire et hydrique, ainsi que sur la facilitation des activités vitales menées par les organismes humanitaires sans oublier la protection du personnel humanitaire. Des messages d'unité émanant du Conseil sont tout aussi importants.

Mon pays connaît bien les conséquences de la guerre et compatit pleinement à la détresse des civils qui sont les victimes de conflits armés dans le monde entier. Nous avons accordé une priorité élevée à la reconstruction après le conflit et nous nous sommes attaqués aux conséquences de la guerre, afin de

promouvoir le développement socioéconomique de notre population et de la protéger contre des risques tels que ceux liés aux restes explosifs de guerre. Le Viet Nam s'est réjoui de contribuer à l'adoption, l'année dernière, de la résolution 2573 (2021), en vertu de laquelle le dernier rapport du Secrétaire général examine les questions relatives à la protection des infrastructures civiles. Nous restons déterminés à nous joindre aux efforts qui seront déployés à l'avenir pour garantir la protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Nous remercions les États-Unis d'avoir organisé le présent débat public. Nous remercions également de leurs précieux exposés les intervenants du Comité international de la Croix-Rouge, de Women for Women International, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Comité international de secours.

Nous nous réunissons aujourd'hui, alors que de nombreux conflits se poursuivent et que de nouveaux éclatent, avec de graves conséquences pour les civils, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport au Conseil (S/2022/381). Les effets des conflits ne se limitent pas aux régions dans lesquelles se produisent les violences. En plus de menacer la vie et la sécurité des civils, les conflits peuvent également entraîner d'autres conséquences préjudiciables. Ils peuvent provoquer des déplacements, des crises de réfugiés et des effets économiques défavorables, tout en aggravant les menaces qui pèsent sur la sécurité alimentaire, laquelle est déjà mise à mal par les effets des changements climatiques et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement consécutives à la pandémie mondiale.

Le moyen le plus efficace d'épargner aux civils le fléau de la violence et de la souffrance, et de répondre aux besoins humanitaires qui en découlent, est de prévenir le déclenchement de conflits et de les régler par des moyens pacifiques et diplomatiques. À défaut de telles solutions, il est indispensable que toutes les parties à un conflit respectent les principes et les dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et s'abstiennent de prendre pour cible les civils et les installations et infrastructures civiles. Nous insistons également sur la nécessité de ne ménager aucun effort pour préserver la liberté des civils et leur garantir un accès rapide et sans entrave à l'aide humanitaire et d'urgence dont ils ont besoin. Pour ce faire, il convient de faciliter le travail des équipes médicales et humanitaires et de leur garantir sécurité

et protection. Malheureusement, des centaines de membres de ces équipes continuent de faire l'objet de violences injustifiables.

D'autres catégories de civils visés par les actes de violence dans les situations de conflit doivent également recevoir une protection. Selon l'UNESCO, 20 journalistes ont été tués dans des pays en proie à des conflits en 2021. L'État du Qatar condamne avec la plus grande fermeté l'assassinat par les forces d'occupation israéliennes de la correspondante d'Al-Jazira, M^{me} Shireen Abu Akleh, ainsi que les blessures infligées à un producteur, M. Ali Samoudi. Ils étaient en train de travailler, vêtus d'un gilet portant clairement la mention « presse », lorsqu'ils ont été attaqués. Il s'agit d'un crime odieux, qui constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et une atteinte manifeste à la liberté de la presse, à la liberté d'expression et au droit de toutes et de tous d'obtenir des informations. Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par les membres du Conseil de sécurité pour qu'une enquête approfondie, transparente, juste et impartiale soit ouverte sans plus tarder et que les auteurs de ces actes rendent des comptes.

Il y a lieu de garantir le droit à l'éducation, qui continue de faire l'objet de violations inacceptables dans les situations de conflit, notamment lorsque les établissements d'enseignement sont la cible d'attaques. À cet égard, nous rappelons l'importance de mettre en œuvre la résolution 74/275 de l'Assemblée générale, déposée par l'État du Qatar, qui exhorte les parties à un conflit armé à protéger les civils, y compris les élèves et les enseignants, ainsi que les établissements d'enseignement.

L'État du Qatar est soucieux d'atténuer les conséquences des crises humanitaires sur les civils touchés par des conflits armés. C'est pourquoi nous continuons de jouer un rôle de premier plan en fournissant une aide au développement et des secours et en soutenant les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies à cet égard. L'État du Qatar figure parmi les 10 principaux bailleurs de fonds du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Nous avons apporté notre appui aux efforts humanitaires entrepris dans de nombreux pays arabes et octroyé plus de 18 millions de dollars au Fonds central pour les interventions d'urgence. Nous continuons également d'apporter une aide humanitaire et au développement au peuple frère palestinien, dans le but notamment d'atténuer les conditions difficiles qui sont les siennes et d'appuyer les efforts de reconstruction dans la bande

de Gaza, en plus des contributions que nous continuons d'apporter à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Nous fournissons en outre une aide humanitaire urgente à l'Afghanistan, notamment par l'intermédiaire d'un pont aérien reliant Doha à Kaboul, et œuvrons à la réhabilitation de l'aéroport de Kaboul afin de faciliter l'approvisionnement en vivres de première nécessité.

Pour terminer, le Qatar réaffirme son attachement aux efforts humanitaires fondés sur les principes de coopération, de partenariat, d'intégrité et d'impartialité. Nous continuerons de coordonner notre action avec celle de nos partenaires internationaux afin d'évaluer les situations humanitaires et de fournir une assistance, le cas échéant, au profit des civils touchés par les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

M. Al-Saadi (Yémen) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat pour aborder l'urgente nécessité de protéger les civils en période de conflit.

Il incombe à la communauté internationale et au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces pour protéger les civils dans les villes et les camps de déplacés contre les actes d'agression auxquels ils doivent faire face, notamment les attentats terroristes que les milices houthistes commettent contre les civils et les biens de caractère civil au Yémen, en Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis, qui constituent une violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire. Ces actes représentent également une véritable menace pour les infrastructures civiles vitales, pour l'approvisionnement en énergie, ainsi que pour la stabilité de l'économie mondiale, sapant ainsi la paix et la sécurité internationales et régionales.

Malgré la poursuite de la trêve instaurée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies au Yémen, qui vise principalement à soulager les souffrances humaines de la population yéménite, les milices houthistes l'ont rompue à plusieurs reprises dans la ville de Mareb, qui compte 4 millions d'habitants, dont plus de 2 millions de déplacés. Elles se sont également rendues coupables de violations dans les provinces de Hodeïda, de Dalea et de Hajja, entre autres. Ce sont là quelques-uns des exemples les plus frappants de la façon dont la vie et la sécurité des civils sont mises en péril

dans une situation de conflit. Les milices houthistes continuent de prendre pour cible des civils et des biens de caractère civil au moyen de missiles balistiques, de drones et d'autres armes lourdes, faisant des dizaines de morts et des centaines de blessés, pour la plupart des femmes et des enfants, et détruisant des écoles, des hôpitaux et des lieux de culte. Elles recrutent par ailleurs des enfants dans de prétendus camps d'été, les soumettent à un lavage de cerveau et leur inculquent des idées de haine et d'extrémisme pour ensuite les envoyer au combat. Tous ces agissements constituent une violation flagrante du droit international humanitaire et de toutes les normes internationales. Parmi les crimes commis par les houthistes contre les civils, on peut aussi citer le fait que les habitants de villes et de villages entiers sont pris en otage et utilisés comme boucliers humains, que des écoles sont transformées en entrepôts d'armes et que les civils sont systématiquement la cible de tireurs embusqués.

Ces milices continuent également d'assiéger les villes, privant la population de sa liberté de circulation ou de son accès à l'eau et à la nourriture et utilisant la famine comme méthode de guerre. La protection des civils de Taëz contre les bombardements et le siège imposé depuis sept ans par les houthistes est une priorité humanitaire. Le Gouvernement yéménite s'est efforcé d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord de Stockholm, qui prévoyait notamment l'ouverture de consultations en vue de la levée du siège ; toutefois, les milices houthistes poursuivent leur campagne acharnée contre les habitants de la ville.

Aujourd'hui, près de deux mois après le début de la trêve instaurée sous l'égide de l'ONU, qui prévoyait elle aussi le lancement de consultations en vue de lever le siège de la ville, ces milices continuent de renier leurs engagements et d'utiliser la souffrance humaine à des fins politiques.

Nous réaffirmons qu'il est nécessaire que la communauté internationale et le Conseil de sécurité trouvent une solution pour mettre fin au siège de Taëz ; pour ouvrir les points de passage ; pour lever d'urgence et sans condition les restrictions imposées à la liberté de circulation des personnes et des biens ; pour garantir un accès humanitaire aux personnes dans le besoin ; et pour mettre un terme à l'obstruction pratiquée par les milices houthistes, à leur interférence dans l'action des organisations internationales et à leur détournement des flux d'aide au détriment des personnes qui y ont droit.

Nous rappelons également qu'il est important de rendre compte de ces violations en toute transparence.

Les mines représentent l'un des plus graves dangers auxquels sont confrontés les civils dans les zones de conflit au Yémen, lequel a signé la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel en 1997 et détruit ses stocks de cette arme terrible. Les milices houthistes ont fabriqué près de 2 millions de mines et d'engins explosifs et les ont déployés dans plusieurs régions du Yémen qu'elles contrôlent. Des milliers de civils, en particulier des femmes et des enfants, ont ainsi été tués ou blessés.

Alors que les civils ont tenté de profiter de la lueur d'espoir offerte par la trêve, leurs déplacements sur les routes infestées de mines entre les villes et les villages se sont soldés par un nombre élevé de victimes civiles. Ces armes paralysent la circulation des Yéménites et menacent la vie de millions de civils et de personnes déplacées, qui sont pris en tenaille entre les bombardements des houthistes auxquels ils sont exposés dans les villes et les camps et les mines posées dans leurs maisons, leurs rues, leurs villes, leurs fermes et leurs pâturages, affectant ainsi les moyens de subsistance de millions de personnes.

En dépit des efforts extraordinaires déployés par l'armée nationale et le projet de déminage de Massam, la pose aléatoire des mines et l'absence de cartes entravent considérablement ces efforts et continueront à menacer la vie des générations futures pendant des décennies. Nous demandons au Conseil de prendre des mesures pour exercer des pressions sur les houthistes et veiller à ce qu'ils remettent toutes les cartes des champs de mines sans délai.

La fourniture d'armes aux houthistes par le régime iranien, notamment des missiles balistiques, constitue une violation manifeste des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 2216 (2015) et 2231 (2015), et témoigne également d'un mépris des efforts consentis par la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité régionales et internationales.

C'est pourquoi les efforts déployés par le Conseil pour mettre fin au conflit et protéger les civils doivent aboutir à l'application de ses résolutions et à l'adoption d'une approche ferme visant à dissuader les personnes qui violent ces résolutions et à les amener à répondre de leurs actes, ainsi qu'à prévenir la contrebande d'armes, lesquelles sont utilisées pour prolonger la

guerre et aggraver la crise humanitaire au Yémen. Ces armes constituent un obstacle à toute avancée dans le processus de paix mené sous l'égide de l'ONU pour mettre fin à la crise yéménite et parvenir à une paix juste et durable fondée sur les paramètres convenus d'une solution politique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Dvali (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence des États-Unis d'avoir organisé cet important débat public. Je remercie également les intervenants de leurs exposés circonstanciés et instructifs.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et voudrait ajouter les points suivants à titre national.

Nous sommes profondément préoccupés par les conclusions du dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2022/381), selon lesquelles la population civile représente la grande majorité des victimes des conflits armés. Ces attaques illégales contre des civils constituent une violation manifeste du droit international humanitaire et de l'ordre international fondé sur des règles. La Géorgie soutient activement les différentes initiatives internationales visant à protéger les civils en période de conflit armé et en souligne l'importance, notamment la déclaration politique sur la protection du personnel humanitaire et médical en période de conflit armé et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

À la suite de l'agression militaire de grande envergure menée par la Russie contre mon pays en août 2008, plus de 400 civils et militaires ont été tués et plus de 1 700 autres ont été blessés. Des milliers d'autres encore sont venus s'ajouter aux 500 000 déplacés et réfugiés qui avaient été expulsés des deux régions faisant partie intégrante de la Géorgie lors des précédentes vagues de nettoyage ethnique. Au total, 53 villages géorgiens dans la région de Tskhinvali et ses environs ont été entièrement purgés et détruits, et 35 000 maisons appartenant à des Géorgiens de souche ont été délibérément brûlées et saccagées.

Les conditions de sécurité et la situation humanitaire dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali occupées par la Russie se détériorent de jour en jour depuis 2008, et la liste des violations des droits humains ne cesse de s'allonger. La discrimination ethnique, les violations du droit à la vie, la torture et les mauvais traitements, les détentions arbitraires, les

enlèvements, les restrictions à la liberté de circulation et les atteintes au droit de propriété ne constituent qu'une partie de la liste non exhaustive des violations que les populations doivent endurer quotidiennement de l'autre côté de la ligne d'occupation.

L'agression menée par la Russie et sa politique d'occupation, ainsi que ses méthodes de guerre hybrides, qui ont été largement éprouvées contre mon pays, ont malheureusement été appliquées contre l'Ukraine à une plus grande échelle. Des milliers de civils ont été tués ou blessés. Plus de 500 écoles et 52 hôpitaux ont été bombardés, des villes entières ont été rasées. Les images lancinantes de massacres, où l'on compte un grand nombre de morts et de blessés parmi les civils, ainsi que la destruction des infrastructures civiles, révèlent le vrai visage de cette agression brutale.

Nous appelons la Russie à se conformer aux mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice le 16 mars dernier, qui obligent la Russie à suspendre immédiatement les opérations militaires qu'elle a commencées le 24 février sur le territoire de l'Ukraine et à procéder au retrait total de ses forces et de ses armements.

Nous demandons que soient garantis l'accès sûr, rapide et sans entrave du personnel médical et humanitaire aux populations ayant besoin d'aide, ainsi que la protection de tous les membres du personnel médical et humanitaire se consacrant exclusivement à leurs activités. À cet égard, nous réaffirmons l'appui indéfectible de la Géorgie à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris en Crimée et dans le Donbass, ainsi qu'à ses droits de navigation dans ses eaux territoriales.

Il est impératif de protéger les civils partout et de veiller à ce que les auteurs de violations du droit international et du droit international humanitaire répondent de leurs actes. Nous sommes solidaires de toutes les personnes touchées par la violence et restons déterminés à contribuer aux efforts collectifs déployés pour que justice soit rendue.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous remercions les États-Unis d'avoir organisé le présent débat public.

L'Afrique du Sud se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2022/381), sur lequel se base le débat d'aujourd'hui. Nous remercions également tous les intervenants de leurs exposés.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue d'avoir des répercussions sur les conflits nouveaux, en cours et de longue date, exacerbant les inégalités et les vulnérabilités existantes et attirant davantage l'attention sur les préoccupations en matière de protection. Nous sommes témoins de l'augmentation des besoins humanitaires associée au déplacement de personnes, aux perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales, à l'insécurité alimentaire et à la famine. Les vaccins ont permis à de nombreuses régions du monde de maîtriser la pandémie, mais leur distribution reste inégale. Il est dès lors essentiel que des mesures urgentes soient prises pour que les vaccins contre la COVID-19 soient également mis à la disposition des populations en situation de conflit.

Bien qu'ils soient protégés en vertu du droit international humanitaire, les civils, notamment les plus vulnérables, c'est-à-dire les enfants, les femmes, les réfugiés, les déplacés et les personnes handicapées, ainsi que le personnel humanitaire et médical, sont toujours directement, délibérément, systématiquement et violemment visés par les attaques des forces armées. De même, l'accès à l'aide humanitaire est compromis par la destruction continue d'hôpitaux et les attaques constantes contre les transports médicaux et les services essentiels.

Nous continuons à demander instamment que les biens indispensables aux populations civiles soient protégés à tout prix, et que la résolution 2573 (2021), relative aux attaques contre les infrastructures civiles, soit rigoureusement appliquée afin de faire respecter le droit international humanitaire. Les non-combattants, y compris les journalistes, doivent être protégés conformément au principe de distinction et aux autres mesures de protection prévues par les Conventions de Genève.

Nous demeurons préoccupés par la politisation continue des couloirs humanitaires, qui a des effets préjudiciables sur les civils qui ont le plus besoin d'aide. Pourtant, malgré ces difficultés, le personnel humanitaire continue de mener ses activités avec courage et de fournir une assistance aux communautés les plus vulnérables. Nous voudrions attirer l'attention sur plusieurs domaines dans lesquels le Conseil de

sécurité pourrait contribuer à renforcer la protection des civils.

Premièrement, le Conseil de sécurité et les États Membres doivent continuer d'appuyer les mécanismes de protection non violents et communautaires, lorsque cela est possible, tels que la médiation politique, les activités d'alerte rapide et les méthodes de protection des civils qui n'ont pas recours aux armes. Une protection efficace des civils commence par un dialogue sûr et inclusif entre les communautés touchées par un conflit, les États et les autres parties prenantes à tous les niveaux. En outre, il convient de promouvoir les efforts de rétablissement de la paix déployés au niveau local, ainsi que le rôle que jouent les femmes et les jeunes dans ces initiatives.

Deuxièmement, le Conseil et les États Membres doivent honorer l'engagement qu'ils ont pris d'assurer pleinement la protection des civils, notamment en promouvant et en mettant en œuvre les cadres juridiques et politiques pertinents et applicables. Il importe que des efforts soient déployés pour que les auteurs de violations répondent de leurs actes, notamment en condamnant celles et ceux qui violent le droit international humanitaire. Selon nous, des mécanismes de responsabilité au niveau national sont essentiels, et dans l'ensemble, les mécanismes régionaux et internationaux doivent continuer à appuyer les dispositifs nationaux, sur la base des principes de complémentarité et de subsidiarité.

Enfin, nous saluons les efforts que ne cessent de déployer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, lorsque mandat leur en est donné, pour protéger les civils et promouvoir et protéger les droits humains dans les situations de conflit armé, en collaboration avec les États hôtes. Les missions de maintien de la paix et les organisations humanitaires doivent mener des activités qui complètent les interventions du groupe chargé de la protection. Les échanges et le dialogue entre ces différents acteurs sont dès lors essentiels pour améliorer et renforcer leurs mécanismes de protection respectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la délégation américaine d'avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité sur la question de la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie nos intervenants du jour d'avoir mis en lumière les défis humanitaires urgents et

les vulnérabilités qui perdurent dans diverses régions du monde.

Dans la mesure où l'expérience humaine des crises et des catastrophes nous a permis d'évoluer tout au long de l'histoire, le thème du présent débat revêt la plus haute importance pour faire face aux nombreux défis et aux réalités préoccupantes auxquels nous continuons d'être confrontés. Le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme constituent un cadre fondamental pour la protection efficace des populations et des infrastructures civiles. Dans ce contexte, nous voudrions insister sur l'importance capitale d'appliquer intégralement et sans condition les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. Nous condamnons les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, notamment les attaques dirigées contre le personnel humanitaire et médical, les écoles et les établissements d'enseignement, ainsi que les actes de violence, les menaces et les actes d'intimidation à l'encontre des journalistes et des professionnels des médias opérant dans des zones de conflit. L'Arménie demeure résolue à protéger l'éducation contre les attaques, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux dispositions énoncées dans les Principes de Paris et les Principes de Vancouver, auxquels notre pays a souscrit.

Dans notre région du monde, nous continuons de subir les conséquences humanitaires de l'attaque militaire préméditée que l'Azerbaïdjan a ouvertement admis avoir lancée à l'automne 2020, au beau milieu d'une crise sanitaire mondiale sans précédent, attaque qui a fait des milliers de victimes et de déplacés et provoqué la destruction de moyens de subsistance et d'infrastructures civiles critiques. L'agression militaire contre le Haut-Karabakh a été marquée par de nombreux cas particulièrement alarmants de violations du droit humanitaire, signalés et enregistrés par diverses institutions de défense des droits humains. En avril, nous avons fait distribuer le rapport périodique du Médiateur pour les droits humains du Haut-Karabakh comme document du Conseil de sécurité, ainsi qu'au titre des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale consacrés à la prévention des conflits armés ; à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ; au droit des peuples à l'autodétermination ; à la responsabilité de protéger et à la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Le rapport périodique contient des éléments de preuve concernant des attaques

ciblées contre la population civile et diverses violations des droits de la population d'Artsakh commises par l'Azerbaïdjan.

Dans un rapport publié la semaine dernière, Amnesty International a révélé l'ampleur de lourdes conséquences de ces attaques sur les Arméniens de souche plus âgés, qui ont été spécifiquement pris pour cible par les forces militaires azerbaïdjanaises dans le contexte de crimes de guerre qu'elles ont commis, notamment des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture visant des détenus. Parmi les actes de violence et les provocations systématiques destinés à perturber le cours normal de la vie dans les régions frontalières, on peut mentionner la destruction délibérée de pâturages par le feu, les fusillades aveugles, les vols de bétail, les interruptions de l'approvisionnement en gaz et d'autres comportements hostiles visant à intimider les civils et à les priver de leurs droits humains fondamentaux. Nous avons été tout aussi préoccupés par les tentatives d'instrumentalisation de la question des prisonniers de guerre et des civils retenus captifs. En effet, l'Azerbaïdjan continue de s'opposer à leur retour, en violation des Conventions de Genève et au mépris des mesures conservatoires figurant dans l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice le 7 décembre 2021. Ces actes d'agression persistants, sur fond de discours violents émaillés de menaces militaires directes, d'interprétations fallacieuses de l'histoire, de revendications territoriales à répétition et de volte-face manipulatrices en ce qui concerne les engagements qui ont été pris, devraient susciter l'inquiétude de la communauté internationale.

L'obstruction de l'accès humanitaire sûr et sans entrave des organismes des Nations Unies à la zone de conflit du Haut-Karabakh continue de saper les efforts déployés pour procéder à une évaluation globale des besoins de la population civile et pour y répondre par une action humanitaire à long terme. Dans le cadre de l'acheminement des secours et de l'assistance dans des situations où le droit à la vie et la dignité humaine sont exposés à une menace imminente, le système des Nations Unies doit impérativement traiter en priorité, en temps utile et de manière adéquate la question de l'accès humanitaire aux populations sur le terrain, sans discrimination et en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie les États-Unis d'avoir convoqué cette séance importante. Je tiens également à remercier les intervenants et à saluer les efforts soutenus déployés, sous la direction de l'Organisation des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge, pour protéger les civils.

La situation mondiale en matière de protection des civils est inquiétante. Les conflits sont toujours à l'origine de décès et de blessures de civils, de violences sexuelles, de séparations de familles et de disparitions. La sécurité du personnel médical et humanitaire et de leurs installations demeure fortement menacée. Le Conseil de sécurité doit user de son influence dans toute la mesure du possible pour faciliter la mise en œuvre de ses résolutions pertinentes et veiller à ce que les dispositions essentielles du droit international humanitaire soient respectées. S'il est possible d'améliorer le suivi et la communication d'informations concernant l'accès humanitaire, il n'existe pas de solutions concrètes ni de mécanismes qui permettraient de riposter efficacement au refus systématique de cet accès par les parties aux conflits en cours, qui autorisent ou respectent rarement un accès sans entrave.

L'instauration d'un cessez-le-feu en Ukraine est de la plus haute importance. Face aux souffrances intolérables infligées aux civils en Ukraine, la Russie doit immédiatement cesser ses hostilités et appliquer pleinement la résolution ES-11/2 de l'Assemblée générale, adoptée le 24 mars, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme. Depuis l'invasion, le Japon a fourni à l'Ukraine et aux pays voisins une aide humanitaire d'urgence d'un montant total de 200 millions de dollars. Le Japon continuera à soutenir le peuple ukrainien.

Il est essentiel de prendre des mesures pour faire face aux entraves à l'accès humanitaire, mais cela ne suffit pas. La communauté internationale doit agir en temps voulu pour permettre aux acteurs humanitaires d'intensifier leurs activités une fois que les obstacles à l'accès humanitaire auront été levés.

Après l'instauration de la première trêve nationale en six ans au Yémen, le Japon a décidé, le 10 mai dernier, de verser une contribution de 10 millions de dollars par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial en réponse à la crise alimentaire dans le pays. Cette aide devrait considérablement changer la donne dans un contexte de hausse des prix des denrées alimentaires.

Pour venir en aide aux personnes déplacées touchées par le conflit dans le nord de l'Éthiopie, le Japon a versé une contribution de 12,4 millions de dollars en décembre 2021, dès que l'accès humanitaire s'est amélioré.

Le Japon est déterminé à continuer de tout mettre en œuvre pour protéger les civils en période de conflit armé. Nous travaillerons en étroite collaboration avec les autres États Membres, le système des Nations Unies, les organisations humanitaires internationales et les organisations de la société civile pour contribuer à cet effort.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier la présidence américaine du Conseil de sécurité pour l'organisation de ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie également les intervenants pour leurs interventions.

Notre séance aujourd'hui est très opportune, car elle coïncide avec une conjoncture internationale hautement mouvementée, qui nous interpelle tous et impose à l'ensemble des parties prenantes de promouvoir et d'assurer le plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1265 (1999), ayant introduit la protection des civils dans son ordre du jour, les actions du Conseil ont sans le moindre doute renforcé le cadre de protection des civils dans les conflits armés et permis de sauver de nombreuses vies. Cependant, un examen de la situation de la protection des civils montre que ces derniers continuent de représenter la grande majorité des victimes.

En effet, au-delà des répercussions ravageuses liées à la pandémie, la communauté internationale fait face à des crises politiques, économiques, sécuritaires, environnementales, sanitaires, humanitaires, etc. Malheureusement, dans le contexte des conflits armés actuels, c'est presque tout cela à la fois.

En outre, la multiplication des conflits armés rend encore plus difficile la protection des civils, conflits auxquels les parties sont souvent des groupes extrémistes violents ou des groupes armés non étatiques, qui mènent des attaques abjectes contre les civils et les

infrastructures essentielles, transformant ces conflits modernes en phénomènes complexes, dynamiques et fractionnels. Qu'il me soit maintenant permis de relever les points saillants suivants.

Premièrement, nous réitérons que la protection des civils incombe en premier lieu aux États. Néanmoins, force est de constater qu'en période de conflit, les capacités de certains États sont insuffisantes, voire inexistantes. Dans ces cas, il est impératif que le système onusien, dans le cadre de son mandat et des opérations de maintien de la paix qui sont mandatées, joue un rôle important en soutien aux États Membres. De même, les missions qui sont mandatées devraient déployer des dispositifs de protection adéquats afin que les civils ne soient pas les cibles des groupes armés.

Deuxièmement, l'action humanitaire dans le cadre de la protection des civils doit être dissociée clairement des objectifs politiques et placée à l'abri de toute instrumentalisation par une quelconque partie au conflit.

Troisièmement, il est fondamental de protéger le personnel humanitaire et d'assurer le bon acheminement de l'aide humanitaire aux populations qui sont dans le plus grand besoin.

Quatrièmement, le Maroc condamne fermement le ciblage des populations et des infrastructures civiles, y compris les écoles et les installations médicales, et souligne la nécessité d'une mise en œuvre pleine et effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en la matière.

Cinquièmement, toutes les parties se doivent de respecter le droit international humanitaire, de remplir leurs obligations de protection des civils et de garantir l'accès à l'aide humanitaire et son acheminement à ses destinataires. La nécessité de prévenir et de traiter les effets dévastateurs des conflits sur les civils, en particulier sur les couches vulnérables de la société, et la primordialité du respect plein et total des normes internationales du droit humanitaire par toutes les parties au conflit, y compris les acteurs non étatiques, s'imposent.

Sixièmement, la reddition de comptes pour toute violation du droit humanitaire doit continuer d'être un élément fondamental pour toute stratégie de protection des civils.

Septièmement, enfin, il serait souhaitable que la protection des civils s'inscrive dans une approche à long

terme, au-delà de l'urgence. À cet effet, privilégier une approche préventive qui interagisse systématiquement avec l'impératif du développement des civils, en synergie avec les phases de reconstruction post-conflit et de consolidation de la paix, demeure indispensable.

Pour conclure, le Royaume du Maroc salue l'exemplarité de toutes celles et tous ceux qui mettent en œuvre la protection des populations dans les zones de conflit, et saisit cette occasion pour leur rendre un hommage hautement appuyé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Takht Ravanchi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La protection des civils en période de conflit armé est un principe fondamental du droit international humanitaire. Cependant, la communauté internationale est témoin du non-respect du droit international humanitaire et de l'impunité dont jouissent les auteurs de graves violations de ce droit.

Selon le dernier rapport du Secrétaire général (S/2022/381), les conflits armés continuent à se caractériser par des décès, blessures et déplacements en grand nombre touchant la population civile, et ont considérablement endommagé et détérioré les infrastructures essentielles, perturbant les services d'eau, d'assainissement, d'électricité et de santé. Les privations et la faim sont également omniprésentes.

En outre, le personnel médical et humanitaire continue d'être pris pour cible dans différentes régions du monde.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a également exacerbé les souffrances humaines et alourdi le fardeau pesant sur des services de santé déjà surchargés. Selon le rapport, les vaccins ont permis à de nombreuses régions du monde de maîtriser la pandémie, mais leur distribution reste largement inégale. Près de 3 milliards de personnes attendent toujours leur première injection, souvent dans des situations de conflit où les systèmes de santé sont en piètre état.

La crise climatique a exacerbé les vulnérabilités liées aux conflits, comme l'insécurité alimentaire.

En outre, les effets des sanctions sur l'action humanitaire, y compris les entraves à l'accès humanitaire, ont des conséquences négatives pour les civils dans le besoin.

Les conflits ont des effets catastrophiques dans notre région instable du Moyen-Orient, où le droit international humanitaire est violé de manière flagrante. Selon le rapport du Secrétaire général, au Yémen, les attaques contre les écoles, les hôpitaux, les infrastructures de télécommunications, les routes, les usines, les logements et d'autres biens de caractère civil ont entraîné une insécurité alimentaire aiguë, qui s'est aggravée, le nombre de personnes dans le besoin ayant augmenté de 8 % par rapport au début de l'année 2021.

De même, la situation humanitaire en Palestine s'est détériorée en raison des décennies d'occupation et de politiques d'apartheid du régime israélien. Les massacres systématiques de civils, y compris de femmes et d'enfants, se poursuivent, et le Territoire palestinien occupé compte le plus grand nombre de membres du personnel sanitaire blessés dans le monde. À Gaza, les infrastructures sont endommagées, et les Palestiniens sont privés de services de base en raison du blocus illégal.

En Syrie, la poursuite de l'occupation, le terrorisme et les sanctions unilatérales ont provoqué le déplacement des millions de personnes, endommagé les infrastructures, limité l'accès aux ressources vitales et perturbé les échanges commerciaux et l'approvisionnement en produits alimentaires et agricoles. Dans ce contexte, je voudrais insister sur les aspects suivants.

Premièrement, l'aide humanitaire ne doit en aucun cas être politisée.

Deuxièmement, il est essentiel de garantir la protection des populations en période de conflit armé, en particulier les personnes les plus vulnérables, telles que les femmes et les enfants. À cet égard, les sanctions unilatérales, qui entravent de diverses manières l'acheminement de l'aide humanitaire, doivent être levées immédiatement.

Troisièmement, l'ensemble du personnel médical et humanitaire doit être protégé.

Quatrièmement, il convient de veiller au respect du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels, qui constituent la pierre angulaire du cadre juridique applicable à la protection des civils.

Cinquièmement, afin de protéger les civils, il y a lieu de mettre un terme aux interventions militaires, y compris à tout blocus et à toute occupation étrangère. En outre, la recherche d'une solution politique à long terme

est le seul moyen de faire en sorte que les civils soient à l'abri des dommages et de la souffrance. À cet égard, les États doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international en matière de prévention et de règlement pacifique des conflits.

Sixièmement, il est extrêmement important que l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, exige des parties à un conflit qu'elles honorent leurs obligations et respectent le droit international humanitaire, afin d'épargner aux civils de nouvelles souffrances.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Pologne.

M^{me} Skoczek (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la délégation des États-Unis d'avoir organisé cet important débat et à exprimer ma reconnaissance à tous les intervenants pour leurs contributions intéressantes qui donnent à réfléchir.

La Pologne s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, ainsi que par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé.

Le rapport du Secrétaire général sur la situation en matière de protection des civils en période de conflit armé en 2021 (S/2022/381) brosse un tableau particulièrement inquiétant. Des milliers de morts et de blessés parmi les civils, des maisons détruites, des attaques contre les infrastructures civiles essentielles, des crises de réfugiés : telles sont les conséquences effroyables des conflits armés qui sévissent à travers le monde. La Pologne demeure préoccupée par les souffrances infligées aux civils dans le cadre d'hostilités actives dans des zones urbaines peuplées. Une protection efficace exige d'accorder la priorité aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes déplacées, qui sont les plus touchés par les conséquences dévastatrices et disproportionnées des conflits armés.

La guerre lancée par la Russie contre l'Ukraine nous rappelle que les enfants subissent toujours de plein fouet les conséquences des conflits. Outre la menace directe qui pèse sur leur vie et leur santé et les déplacements massifs de population à travers l'Ukraine, des centaines d'écoles ont été détruites ou gravement endommagées par les bombardements et les frappes aériennes russes. Les mines et les restes explosifs de

guerre laissés par les troupes russes constituent une menace mortelle pour les civils, notamment les enfants.

Malheureusement, les personnes handicapées prises dans un conflit sont également confrontées à de multiples obstacles, notamment un accès limité à l'aide humanitaire, aux services de soins de santé, à l'éducation et au soutien psychologique. Nous devons saisir l'occasion que nous offre le troisième anniversaire de la résolution 2475 (2019), adoptée à l'initiative de la Pologne et du Royaume-Uni, pour réaffirmer notre volonté d'atténuer les souffrances des personnes handicapées et de faire davantage pour veiller à ce qu'elles ne fassent l'objet d'aucune discrimination et que leurs besoins spécifiques soient pris en compte de manière adéquate dans les interventions humanitaires.

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, plus de 100 millions de personnes dans le monde ont été contraintes de fuir la guerre, la violence, la persécution et la discrimination. Il s'agit du chiffre le plus élevé jamais enregistré. Parmi ces personnes, on dénombre 14 millions d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens qui ont été contraints de fuir leur foyer à la suite de l'agression russe. En l'espace d'à peine trois mois, 8 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays, et 6 millions d'autres ont quitté l'Ukraine pour trouver refuge dans les pays voisins, notamment en Pologne, où plus de 3,4 millions de personnes ont franchi la frontière qui sépare l'Ukraine de la Pologne depuis le 24 février. Nous souscrivons à l'appel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui a déclaré que le nombre de personnes déplacées à l'échelle mondiale devait servir d'avertissement et nous inciter à prendre davantage de mesures pour promouvoir la paix et nous attaquer à toutes les causes de déplacements forcés.

Il convient de souligner qu'en vertu de l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève, les États parties sont tenus de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances. La lutte contre l'impunité en cas de violation du droit international humanitaire est indispensable pour rendre justice aux victimes. Malgré cette obligation internationale sans équivoque et absolue, au cours des trois derniers mois, la Russie, en se livrant à des crimes de guerre en Ukraine, a délibérément provoqué une catastrophe humanitaire dans ce pays et bafoué de manière flagrante les principes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

En tant que communauté internationale, nous devons veiller à ce que les responsables de ces crimes

répondent de leurs actes. De son côté, la Pologne coopère étroitement avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale dans le cadre de l'enquête portant sur la situation en Ukraine et mène en parallèle une enquête nationale sur le crime de guerre d'agression commis par la Russie contre ce pays, qui est passible de sanctions en vertu du droit polonais. En outre, de concert avec l'Ukraine et la Lituanie, nous avons mis en place une équipe d'enquête conjointe qui opère dans le cadre de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière pénale, afin de recueillir et de préserver les preuves des crimes commis en Ukraine.

Nous demandons à la Russie de se conformer à la décision juridiquement contraignante de la Cour internationale de Justice, rendue le 16 mars, sur les mesures conservatoires dans l'affaire *Ukraine c. Russie*. Nous nous félicitons de la création d'une commission d'enquête indépendante sur l'Ukraine par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Notre débat se tient six ans adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 2286 (2016), sur la protection des soins de santé dans les conflits. Au cours de la manifestation parallèle organisée hier par la Pologne et consacrée aux mesures concrètes destinées à mettre en œuvre cette résolution, le fossé qui subsiste, voire qui s'élargit, entre les principes et la réalité a été mis en évidence. Il nous faut donc résolument continuer à soutenir et à défendre l'idée d'un respect absolu des obligations découlant du droit international humanitaire.

Pour terminer, qu'il me soit permis de souligner que le droit international humanitaire est l'une des plus grandes réalisations de la communauté internationale dans le cadre de ses efforts pour atténuer les souffrances des civils en période de conflit armé. Il ne peut toutefois demeurer notre réussite commune que si nous en respectons tous les principes, si nous nous conformons pleinement à ses dispositions et si nous veillons à appliquer le principe de responsabilité en cas de violation. La Pologne reste déterminée à jouer le rôle qui lui revient et à contribuer aux initiatives et activités visant à protéger les civils en période de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : Le débat public d'aujourd'hui intervient à un moment critique pour la protection des civils. L'agression injustifiée et non provoquée de la Fédération de Russie contre

l'Ukraine est venue s'ajouter à plusieurs autres conflits qui sévissent actuellement de par le monde.

L'Italie s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, ainsi que par le Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général de son rapport annuel sur la protection des civils (S/2022/381).

Comme indiqué dans la résolution 2573 (2021), adoptée il y a à peine un an et dont l'Italie s'est portée coauteur, toutes les parties à un conflit armé doivent faire la distinction entre la population civile et les objectifs civils, d'une part, et les combattants et les objectifs militaires, d'autre part. Néanmoins, il y a quelques semaines à peine, 60 personnes ont perdu la vie dans la région de Louhansk lorsqu'une école a été bombardée par l'armée russe. Ce n'est là que l'illustration la plus récente de la triste réalité des villes, devenues les champs de bataille de notre époque, et de la façon dont les civils et les infrastructures civiles sont régulièrement pris pour cible.

Nous sommes particulièrement préoccupés par l'emploi d'armes explosives dans les zones densément peuplées. C'est pourquoi nous appuyons les négociations qui se déroulent actuellement à Genève et qui visent à élaborer une déclaration politique interdisant leur emploi.

Nous devons absolument trouver des moyens de garantir le plein respect du droit international humanitaire et d'assurer un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux populations dans le besoin. Nous avons à de nombreuses reprises convenu de principes universels pour protéger les civils et sauver des vies ; nous ne pouvons pas tolérer à présent que des résolutions importantes restent lettre morte. Nous devons discuter et trouver des solutions concrètes.

Je souhaite soulever trois points qui serviront de pistes pour une réflexion plus approfondie. Premièrement, dans les cas où le Conseil de sécurité ne parvient pas à se mettre d'accord sur un cessez-le-feu, l'Organisation des Nations Unies devrait avoir la possibilité d'intervenir rapidement, ne serait-ce que pour permettre la mise en place de couloirs et d'un accès humanitaires, en respectant pleinement les principes humanitaires de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et d'humanité. À cet égard, le mécanisme d'évacuation instauré à Marioupol, grâce aux efforts de coordination de l'ONU et du Comité international de la Croix-Rouge, illustre parfaitement le fait que le droit

international humanitaire ne peut être laissé à la seule initiative spontanée de groupes armés et non armés. L'Italie est favorable à ce que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle plus volontariste dans la promotion des obligations humanitaires internationales et dans le suivi de leur mise en œuvre. L'ajout d'un nouveau protocole ad hoc aux Conventions de Genève permettrait de mettre en place un cadre normatif spécifique pour un mécanisme de coordination des Nations Unies axé sur les couloirs et l'accès humanitaires. Cela permettrait également de renforcer l'engagement international en faveur de la protection des civils.

Deuxièmement, sur le plan national, il est de la plus haute importance que la protection des civils soit une priorité dans la planification et l'exécution de toutes les opérations militaires et qu'elle soit inscrite dans toutes les directives militaires nationales. Une formation ciblée des combattants sur l'accès et les couloirs humanitaires peut avoir une incidence positive sur le respect du droit international humanitaire.

Troisièmement, l'Italie est fermement convaincue que la présence de personnel féminin dans l'armée peut avoir un effet positif très sensible sur la protection des civils. Les femmes ont fait la preuve de leur capacité à créer un climat de confiance, qui est au cœur de l'accès et des couloirs humanitaires convenus.

Pour terminer, je tiens à mettre l'accent sur une dernière pierre angulaire de la protection des civils : l'application du principe de responsabilité. À ce sujet, l'Italie appelle la communauté internationale à veiller à ce que les auteurs d'infractions graves au droit international humanitaire soient amenés à répondre de leurs actes. Nous réaffirmons notre plein appui au travail accompli par les institutions d'enquête indépendantes, internationales comme nationales, en vue de mettre fin à l'impunité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Rai (Népal) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je remercie la présidence des États-Unis d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie les intervenants de leurs exposés complets et perspicaces de ce matin.

La protection des civils est au cœur de l'action et des buts de l'ONU. Toutefois, les défis qui s'y rapportent persisteront tant que les conflits prolongés continueront et que de nouveaux conflits éclateront. Ces dernières années et récemment, nous avons été témoins de niveaux

sans précédent de pertes civiles, de déplacements forcés, de violations des droits humains et de privations.

Dans son rapport (S/2022/381), le Secrétaire général dresse un sombre tableau des conflits ces derniers temps, qui ont notamment fait 11 075 morts, déplacé de force 84 millions de personnes, causé 9 797 pertes civiles dues aux seuls explosifs et plongé 140 millions de personnes dans une situation d'insécurité alimentaire aiguë.

Nous devons veiller au respect du droit international applicable et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans la conduite des conflits armés, notamment un accès sans entrave pour l'aide humanitaire et la protection des personnes déplacées de force, des femmes et des enfants. Des opérations de paix des Nations Unies disposant des ressources nécessaires pourraient mettre en œuvre ces mandats sur le terrain.

La détresse dévastatrice infligée à des civils innocents est déplorable. Nous condamnons fermement les attaques aveugles contre des civils et des infrastructures civiles par toutes les parties à des conflits. Nous devons mettre un terme au ciblage des civils dans les situations de conflit armé.

C'est à l'État qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger ses civils et d'empêcher qu'ils ne soient victimes de la violence. Nous devons renforcer la capacité des gouvernements à appliquer le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit des réfugiés, si nous voulons que les États assument cette responsabilité. Nous devons garantir la primauté de la politique et promouvoir la diplomatie préventive afin de nous attaquer aux causes profondes des conflits.

Fort de son expérience d'un processus de paix mené à l'échelon national, le Népal souligne qu'il importe de promouvoir le dialogue politique, l'harmonie sociale et la compréhension aux fins de la protection des civils durant les conflits et de la reconstruction après les conflits. Il convient aussi de mobiliser les dirigeants locaux et les organisations communautaires au service de la consolidation de la paix. Par ailleurs, il est crucial d'investir dans l'éducation, les programmes de sensibilisation et la création d'emplois. De même, des structures publiques inclusives et représentatives aident à consolider la justice sociale et à pérenniser la paix.

Le Népal a toujours soutenu le cadre normatif des Nations Unies visant à préserver et protéger les civils en temps de conflit armé. Actuellement, le Népal est le

deuxième fournisseur de contingents et de personnel de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous dispensons à nos soldats de la paix, avant et pendant leur déploiement, une formation de grande qualité sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme applicables afin de protéger les civils sur le terrain.

Pour obtenir de meilleurs résultats sur le terrain, le mandat de protection des civils doit être abordé comme une approche s'appliquant à l'ensemble de la mission et appuyé par des ressources financières et humaines adéquates. Nous soulignons l'importance de l'appropriation nationale et des solutions politiques pour éviter que des pays ne replongent dans le conflit durant la transition et le retrait des missions.

La protection des civils en période de conflit armé est une tâche difficile pour les Nations Unies. Bien souvent, le succès de l'ONU est jugé à l'aune de son aptitude à protéger les civils sur le terrain. Nous devons faire en sorte que l'Organisation s'acquitte effectivement de cette responsabilité. Le Népal est déterminé à jouer son rôle en tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police afin de faire de son mieux pour contribuer à l'exécution du mandat du Conseil en matière de protection des civils dans les zones de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Dvornyk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vois que le représentant du régime de Poutine occupe le siège permanent de l'Union soviétique.

L'Ukraine s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Union européenne et par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé.

Je tiens à remercier les États-Unis d'avoir organisé cet important débat, ainsi que tous les intervenants pour leurs exposés.

Je veux aussi adresser à nos amis, le Gouvernement et le peuple des États-Unis, nos sincères condoléances pour la terrible tragédie survenue au Texas.

Les civils et leurs droits sont parmi les premiers à faire les frais de la guerre. Actuellement, en Ukraine, des millions de civils, des Ukrainiens comme des étrangers, luttent, pas seulement pour leurs droits, mais aussi pour leur vie.

Les troupes russes poursuivent leurs attaques aveugles contre des villes ukrainiennes, par des frappes de missile et des tirs d'artillerie lourde, y compris les attaques de la nuit dernière. Des dizaines de milliers de civils ont péri, et bien plus ont été blessés. Près de 220 000 personnes ont perdu leur foyer. Des millions de citoyens ukrainiens ont été forcés de fuir les zones occupées ou touchées par la guerre. Huit millions d'entre eux sont maintenant déplacés dans leur propre pays, et 6,5 millions ont quitté l'Ukraine pour trouver refuge à l'étranger.

Il s'agit de la pire crise des réfugiés en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Nous ne doutons pas un instant que, dans les stratégies guerrières de la Russie, cette crise des réfugiés, tout comme la crise alimentaire, avait été envisagée comme une conséquence bienvenue. Ce que la Russie a sous-estimé, c'est l'hospitalité, la détermination et la volonté d'aider de nos voisins et amis. Une fois de plus, nous leur exprimons notre gratitude à tous. Nous apprécions également les bons offices du Secrétaire général en ce qui concerne l'aide humanitaire et l'évacuation des civils des zones touchées par la guerre.

La population civile de l'Ukraine qui se trouve dans les zones occupées et touchées par la guerre reste confrontée à des risques importants pour ce qui est des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis régulièrement par les troupes russes : meurtres, actes de torture et détentions illégales, déportation forcée, privation des droits de propriété, violations alarmantes des droits humains dans les territoires occupés, attaques contre des infrastructures civiles dans toute l'Ukraine et expropriation de céréales appartenant aux agriculteurs locaux. Il ne s'agit même pas d'une liste exhaustive des crimes perpétrés par la Russie contre les civils en Ukraine. L'enlèvement d'au moins 230 000 enfants ukrainiens, parmi les 1,4 million de citoyens ukrainiens déportés par la force en Russie, est un crime qui vise à détruire la nation ukrainienne en la privant de sa jeunesse, et une manifestation moderne du colonialisme.

La Russie attaque délibérément les civils ukrainiens dans le cadre de sa stratégie de guerre, qui doit beaucoup au nazisme. En même temps, les atrocités sont commises par des individus, et chacun d'entre eux a un nom. Il y a deux jours, un tribunal ukrainien a condamné un soldat russe, Vadim Shishimarin, à la prison à perpétuité pour le meurtre d'un civil non armé dans la région de Soumy. Hier, le Bureau de la Procureure générale d'Ukraine a annoncé que cinq militaires russes

et trois membres du groupe paramilitaire Wagner avaient été identifiés comme suspects dans l'enlèvement, la torture et le meurtre d'Olga Sukhenko, cheffe du village de Motyjyn, dans la région de Kyïv, ainsi que de son mari et de son fils.

Nous réaffirmons que les personnes qui ont ordonné, commis et couvert des crimes contre des civils n'échapperont pas à la justice. Nous appelons tous les États Membres à participer activement au processus visant à rendre justice à tous les civils victimes des atrocités commises par la Russie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine.

M. Mansour (*parle en anglais*) : D'emblée, je félicite les États-Unis de leur accession à la présidence du Conseil de sécurité et de leur organisation du présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Par ailleurs, je vous adresse nos condoléances, Monsieur le Président, pour les pertes tragiques en vies humaines au Texas. Je remercie en outre le Secrétaire général de son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2022/381) et de son rapport de 2018 sur la protection de la population civile palestinienne (A/ES-10/794), qui reste d'une actualité brûlante. Mes remerciements vont également au représentant du Comité international de la Croix-Rouge pour son exposé.

L'architecture du droit international humanitaire a été construite avec pour objectif principal de protéger les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités. Et pourtant, en Palestine, ce sont bien ces personnes, nos civils, nos prisonniers, nos blessés et nos malades, qui sont les premières victimes de l'occupation israélienne.

Pour reprendre les mots de l'ancien Coordonnateur résident et Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, la situation en Palestine est « la crise de protection la plus longue de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies », et on pourrait ajouter, qu'elle n'est pas près d'être réglée.

Chaque jour qui passe est un rappel brutal que notre peuple est laissé sans défense face aux attaques répétées des forces d'occupation et des colons israéliens. Notre peuple n'est en sécurité nulle part, que ce soit dans ses foyers, ses écoles, les rues, les bâtiments de l'ONU ou les hôpitaux. Nul n'est en sécurité, aucun enfant, aucune femme, aucun homme, aucun travailleur humanitaire,

aucun agriculteur et, certainement pas, comme l'ont montré les événements récents, aucun journaliste.

Shireen a consacré sa vie à faire entendre la voix des victimes jusqu'à ce qu'elle en devienne une elle-même. Elle a consacré sa vie à raconter l'histoire des Palestiniens, et son assassinat fait malheureusement partie intégrante de l'histoire palestinienne, une histoire marquée par des menaces à chaque instant de la vie, une histoire dans laquelle il est impossible de trouver la paix, même dans la mort, puisque même ses funérailles ont fait l'objet d'attaques. Mais c'est aussi l'histoire de la résilience de toute une nation qui ne pliera pas face à la captivité, la nation qui a pleuré Shireen et lui a rendu hommage à Jérusalem et partout ailleurs.

Cette insécurité, endurée par une nation entière dans sa chair, est le résultat direct de l'impunité généralisée dont jouit Israël. L'application du principe de responsabilité reste la meilleure manière de protéger les civils et le moyen le plus efficace d'empêcher la récurrence des crimes.

Les dirigeants, les soldats et les colons israéliens savent qu'ils bénéficient d'une immunité totale pour les crimes qu'ils commettent contre le peuple palestinien, en plein jour, sans vergogne, encore et encore.

Il y a près de 20 ans, le Conseil de sécurité a demandé la confiscation des armes des colons israéliens, afin de prévenir des actes de violence illégaux de leur part, et demandé que des mesures soient prises pour garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens dans tout le territoire occupé, y compris, entre autres, une présence internationale ou étrangère temporaire. Je fais référence à la résolution 904 (1994).

Cette résolution, comme beaucoup d'autres, n'a jamais été appliquée, et même la Présence internationale temporaire à Hébron/Al-Khalil a été expulsée par Israël. Cela fait partie de la guerre menée par Israël contre tout témoin de ses crimes et contre tout effort pour y mettre un terme. Israël a refusé des visas au personnel international du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, attaqué et tué des journalistes, agressé et tué des membres du mouvement de solidarité internationale, arrêté et tué des défenseurs des droits humains, et il a désigné des organisations non gouvernementales palestiniennes, notamment celles qui défendent les droits humains et cherchent à faire appliquer le principe de responsabilité, comme organisations terroristes.

En 2021, l'Assemblée générale, se faisant l'écho de la résolution 904 (1994), a demandé que des mesures soient prises pour garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens dans le territoire occupé, et a rappelé à cet égard le rapport du Secrétaire général sur la protection de la population civile palestinienne, se félicitant de ses observations, notamment en ce qui concerne l'extension de la portée des mécanismes de protection existants pour prévenir et décourager les violations.

Nous demandons au Secrétaire général d'appliquer ses propositions sans plus tarder, notamment en veillant à ce qu'il y ait une présence internationale plus visible et plus efficace sur le terrain pour garantir la protection du peuple palestinien.

Tout en appelant à une action immédiate pour offrir au peuple palestinien la protection à laquelle il a droit, nous soulignons que le peuple palestinien ne sera réellement en sécurité que lorsqu'il réalisera son droit à l'autodétermination et que l'occupation illégale d'Israël cessera.

Les appels en faveur du respect du droit international et de la Charte des Nations Unies ne peuvent coexister avec le refus de tenir pour responsable une occupation israélienne qui récompense et protège systématiquement les meurtriers et accuse et punit leurs victimes. Il est grand temps que cessent le déni de justice, la justice sélective et le retard de justice.

Pourquoi la quête de justice serait-elle compatible avec, voire indispensable à la réalisation de la paix partout, sauf en Palestine ? L'expérience a confirmé, y compris en Palestine, que sans justice, il ne peut y avoir de paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Bangladesh.

M^{me} Fatima (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie les États-Unis qui assument la présidence du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur cette question importante. Je remercie également les intervenants de leurs exposés instructifs.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils.

La protection des civils est au cœur de l'action de l'ONU. Pourtant, partout dans le monde, les civils continuent de faire face à des risques accrus en raison des conflits en cours, des crises humanitaires et des

déplacements forcés. Le nombre de personnes déplacées a d'ailleurs atteint les plus de 100 millions la semaine dernière. En répondant à ces besoins, les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix font face à de multiples défis, notamment des attaques dont ils sont la cible.

Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2022/381), l'accès reste un défi majeur dans de nombreuses régions du monde, où les civils, pris au piège dans des situations de conflit, en font les frais. Dans ce contexte, ce débat tombe à l'évidence à point nommé.

La protection des civils est une priorité nationale importante pour le Bangladesh, et nous continuons de participer à tous les efforts visant à la renforcer. Près de 7 000 soldats de la paix du Bangladesh servent dans certaines des missions les plus difficiles, assurant la sécurité sur les sites de protection des civils, garantissant un accès sans entrave à des services humanitaires, appuyant la fourniture de services sanitaires et sociaux, mobilisant les communautés et contribuant à l'autonomisation des femmes et des jeunes.

Nous fournissons également abri et protection à plus d'un million de civils rohingya déplacés de force, qui ont fui les atrocités et les persécutions au Myanmar. Nous constatons avec préoccupation que la situation au Myanmar reste dangereuse pour les civils, en particulier les minorités ethniques et religieuses telles que les Rohingyas. Le refus persistant des autorités du Myanmar de garantir l'accès à l'ONU et aux autres acteurs humanitaires est un rappel brutal de notre incapacité de faire respecter les principes les plus élémentaires de la protection des civils. Nous appelons de nouveau le Conseil de sécurité à prendre des mesures plus fermes pour garantir la protection des civils menacés dans ce pays. Je voudrais maintenant souligner cinq points spécifiques.

Premièrement, nous devons veiller à ce que toutes les parties à des conflits respectent et appliquent pleinement le droit international humanitaire. Nous devons redoubler d'efforts pour faire connaître à toutes les parties prenantes leurs obligations découlant du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2286 (2016), sur la protection du personnel médical, et la résolution 2573 (2021), sur la protection des infrastructures civiles critiques. Le Comité international de la Croix-Rouge et les organismes compétents des Nations Unies qui travaillent sur le terrain ont un rôle crucial à jouer,

et les organisations locales qui travaillent au sein des communautés ont également besoin d'appui à cet égard. Dans le même temps, le Conseil de sécurité doit utiliser les outils dont il dispose, notamment les régimes de sanctions, pour combattre et prévenir les attaques récurrentes contre les civils, les infrastructures civiles et d'autres cibles non protégées telles que les écoles et les hôpitaux.

Deuxièmement, il est essentiel de garantir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et des travailleurs humanitaires. Les attaques contre les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires ont souvent pour origine la désinformation, la désinformation et les discours de haine, notamment en ligne. Les entités compétentes des Nations Unies doivent élaborer une stratégie de communication efficace pour lutter contre ce problème. Les missions de maintien de la paix doivent être dotées des ressources et du matériel nécessaires pour s'acquitter de leurs mandats de protection des civils, notamment en mobilisant la population et grâce à la collecte et l'analyse de renseignements, entre autres choses. Le Conseil de sécurité doit prendre en compte ces questions lorsqu'il formule les mandats des missions de maintien de la paix.

Enfin, nous devons mettre fin à la culture de l'impunité et amener les auteurs de violations du droit international humanitaire à en répondre. La prise pour cible de civils, d'écoles, d'hôpitaux et d'acteurs humanitaires ne doit être tolérée sous aucun prétexte, et de telles attaques doivent faire l'objet d'enquêtes et de sanctions. À cet égard, nous voudrions attirer l'attention sur la résolution 2601 (2021), sur la protection des protecteurs, et nous appelons à sa mise en œuvre effective. S'il est crucial de renforcer les institutions judiciaires nationales dans les pays hôtes, le Conseil doit également appuyer les mécanismes internationaux de responsabilité, notamment la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale, et envoyer ainsi le message approprié aux auteurs de ces crimes.

En tant que défenseurs de la protection des civils, nous demeurons engagés à jouer notre rôle et à contribuer à tous les efforts de protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Maldives.

M^{me} Ali (Maldives) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les États-Unis d'avoir convoqué ce débat sur la protection des civils en période de conflit armé. Je souhaite également remercier les intervenants de leurs

précieuses observations et le Secrétaire général de son rapport (S/2022/381).

Les conflits armés ont des conséquences profondes et graves, en particulier pour les civils. Notre priorité, et le mandat du Conseil de sécurité lui-même, consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales. Avant tout, notre objectif doit donc être de prévenir les conflits armés grâce à un dialogue efficace et un multilatéralisme engagé. Telle doit être toujours notre première priorité. Néanmoins, lorsque des conflits éclatent, il est absolument essentiel que toutes les parties, y compris les acteurs étatiques et non étatiques, s'acquittent pleinement de leurs obligations au regard du droit international humanitaire et garantissent la protection des civils.

Au cours des dernières années, dans le cadre de conflits à travers le monde, nous avons pris connaissance d'informations, de vidéos et d'autres éléments de preuve témoignant d'attaques contre les civils et leurs infrastructures, notamment des écoles, des installations médicales, les médias et les journalistes, ainsi que des logements et des abris. Les travailleurs humanitaires sont également pris pour cible. Les Maldives condamnent fermement la prise pour cible de civils et soulignent la nécessité d'honorer pleinement et concrètement les obligations internationales pertinentes relatives à la protection des infrastructures civiles. Non seulement de telles attaques font des victimes civiles, mais elles causent également des traumatismes psychologiques et mentaux et créent des conditions dans lesquelles les violences sexuelles, les disparitions et les séparations des familles sont monnaie courante. Dans le même temps, les conflits endommagent les infrastructures et affaiblissent des services civiques vitaux tels que l'eau, l'assainissement, l'électricité et les soins de santé, ce qui peut entraîner d'autres problèmes. Ceci est particulièrement préoccupant dans le contexte de la pandémie.

Nous devons également veiller à ne pas tirer de conclusions hâtives sur la base d'informations incomplètes ou de fausses informations qui se propagent dans de nombreux cas. Ce n'est pas aux médias qu'il revient de se prononcer sur ces questions. Il est essentiel de recueillir toutes les informations et d'agir de manière réfléchie, en ayant recours aux mécanismes et aux cadres internationaux qui ont été mis en place. À cet égard, cela ne sert à rien de réinventer la roue. Les pays doivent honorer leurs obligations existantes en vertu du droit international humanitaire. Les paroles prononcées

par l'éminent juriste et Procureur général américain, Robert H. Jackson, à Nuremberg sont particulièrement pertinentes aujourd'hui. Il a dit avec éloquence,

« Il est vain de penser [...] que le droit international sera toujours de notre côté. Il est également vain de penser que nous pouvons établir des tribunaux internationaux qui prendront systématiquement des décisions conformes à nos intérêts. Nous ne pouvons pas coopérer efficacement avec le reste du monde pour faire régner le droit à moins d'être préparés à ce que ce droit aille parfois à l'encontre de nos intérêts nationaux. »

Il n'existe aucun pouvoir supérieur à même de faire appliquer ces règles et normes internationales. Notre système multilatéral exige que nous adoptions une approche fondée sur des principes à l'égard des violations. Un système au sein duquel les motivations politiques déterminent les affaires et les problèmes auxquels nous nous intéressons ne fera que compromettre, au lieu de renforcer, nos efforts visant à lutter contre les violations, et c'est ce qu'il faut éviter.

Nous exhortons par ailleurs les pays qui n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome à le faire et à montrer leur attachement profond à l'état de droit, à la paix et à la sécurité et à la prévention des crimes les plus graves au regard du droit international, à savoir le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression. Si davantage de pays rejoignent la Cour pénale internationale (CPI), cela nous permettra de donner un caractère plus universel au système de justice pénale internationale et de le rendre accessible à tous. Nous réaffirmons que les travaux de la CPI et de ses procureurs doivent être indépendants et ne doivent pas être influencés par des intérêts politiques, sans quoi nous risquons de porter atteinte à un de principaux outils dont nous disposons pour protéger les droits des civils dans les situations de conflit armé.

Les Maldives, en tant que petit pays, ont toujours attaché la plus haute importance au respect et à l'application du droit international, de la Charte des Nations Unies et des règles et normes de notre système multilatéral. Dans les situations de conflit armé, il n'y a pas de gagnants. Nous devons donc agir plus résolument pour prévenir les conflits et, lorsque des conflits armés éclatent, pour veiller à ce que les parties garantissent la protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Alors que nous commémorons la semaine de la protection des civils, le Costa Rica reconnaît et déplore le coût humain excessif que les conflits armés continuent d'avoir pour des filles, des garçons, des femmes et des hommes innocents qui sont pris au piège des hostilités. À cet égard, je tiens à souligner deux aspects.

Premièrement, le Costa Rica regrette que le Conseil continue de ne pas s'acquitter du mandat qui lui a été confié au titre de l'Article 26 de la Charte des Nations Unies. En 2021, pour la première fois dans l'histoire, les dépenses militaires mondiales ont dépassé 2000 milliards de dollars. Il y a lieu de penser qu'en l'absence d'efforts en matière de réglementation, cela se traduira par une augmentation des armements, que l'Article 26 a pour vocation de réduire, ce qui aura des conséquences sur les conflits et la violence armée.

Il est donc plus urgent que jamais que le Conseil de sécurité, avec l'aide du Comité d'état-major, présente des plans pour un système de réglementation des armements. Dans ce cadre, il faut déployer des efforts plus rigoureux pour surveiller et faire respecter les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité aux niveaux national et régional. De même, les acteurs de l'ONU, tels que les missions de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents, doivent jouer un rôle central dans le contrôle des armes et des munitions et communiquer ces informations aux comités des sanctions, conformément à leurs mandats. Cependant, ils ne le font pas de manière énergique.

Ces mesures, associées à des évaluations constructives et plus transparentes des risques liés aux transferts d'armes et de munitions, peuvent contribuer à réduire le décalage qui existe entre les efforts que nous déployons pour assurer la protection des civils et les effets de la prolifération incontrôlée et de l'utilisation abusive des armes classiques et de leurs munitions. Le Costa Rica estime que le désarmement commence au tout début du cycle de vie des armes, en décidant de ne pas les fabriquer ou les acquérir.

Deuxièmement, le recours à des cyberopérations comme moyen ou méthode de guerre dans des situations de conflit armé présente un risque réel pour les civils et les infrastructures critiques. Les réseaux électriques, les réseaux d'assainissement et les hôpitaux restent

vulnérables aux cyberattaques, qui peuvent avoir de graves conséquences humanitaires. Cette nouvelle menace exige des solutions inédites et une meilleure compréhension de notre conception de la protection des civils, adaptée à l'ère numérique.

Le Costa Rica appelle à renforcer les engagements en faveur de la protection des civils et des infrastructures critiques, y compris la compréhension de l'applicabilité du droit international à la protection des civils contre les cyberopérations dans les contextes de conflit armé.

Selon la Banque mondiale, 55 % de la population mondiale vivait dans des villes en 2021, et ce chiffre devrait passer à 70 % d'ici à 2050. Par conséquent, les incidences de la fabrication incontrôlée et de la prolifération des armes et de leurs munitions, ainsi que l'intensité des cyberattaques contre les infrastructures civiles, toucheront de plus en plus les populations vivant dans des zones densément peuplées. Le Costa Rica appelle le Conseil à prendre acte de ces scénarios, à adopter les mesures nécessaires pour les prévenir et à démontrer son engagement par des actions concrètes et durables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Mainero (Argentine) (*parle en espagnol*) : Depuis que la protection des civils a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en 1999, elle constitue l'une des priorités thématiques du Conseil. Il est essentiel que le Conseil de sécurité reste attaché à cette question en promouvant le plein respect du droit international, en particulier du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2022/381) et saluons ses recommandations et conclusions.

Nous regrettons que les conflits armés continuent de se caractériser par des décès, blessures, violences sexuelles, actes de torture, séparations de familles et disparitions en grand nombre. Aujourd'hui, 55 % de la population mondiale réside dans des zones urbaines. La conduite des hostilités dans les zones densément peuplées augmente les risques de décès et de blessures parmi la population civile, en particulier lorsque des armes explosives sont utilisées dans les combats. En 2021, plus de 1000 incidents impliquant l'utilisation d'armes explosives ont été enregistrés dans des zones peuplées, faisant plus de 10 000 victimes. Dans ce

contexte, il est impératif que les parties aux conflits s'abstiennent d'utiliser des armes explosives à large rayon d'impact dans les zones habitées.

Il est également nécessaire de continuer d'inclure et de renforcer les activités de protection des civils dans les mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, nous sommes conscients que la protection des civils est un effort intégré à l'échelle des missions, qui exige comme première mesure essentielle une coopération étroite entre les composantes militaires, policières et civiles, en coordination avec les gouvernements, les communautés locales et les organisations humanitaires sur le terrain. Le recours à la force pour contrer les menaces de violence physique pesant sur les civils doit être autorisé conformément aux obligations légales applicables, au mandat établi par le Conseil de sécurité et aux règles d'engagement propres à chaque mission.

Indépendamment de la manière dont les acteurs armés mènent leurs opérations, le droit international humanitaire oblige les parties à un conflit à permettre et à faciliter l'accès humanitaire aux zones touchées et aux civils dans le besoin. Les attaques contre le personnel humanitaire et les obstacles bureaucratiques déraisonnables entravent indûment la fourniture de l'aide humanitaire.

Nous regrettons que, six ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016), les installations, le personnel et les transports médicaux continuent d'être pris pour cible dans les conflits armés. Selon le rapport du Secrétaire général, tout au long de l'année 2021, le personnel, les installations et les transports médicaux ont fait l'objet d'attaques, et différentes parties ont obstrué les soins médicaux.

En 2020 et 2021, la propagation de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des conséquences dévastatrices sur les pays touchés par des conflits armés. Cette situation a amené le Conseil à adopter la résolution 2565 (2021), qui exige de toutes les parties à un conflit qu'elles prennent part immédiatement à une pause humanitaire durable et soutenue afin de faciliter une distribution équitable et sûre des vaccins contre la COVID-19 dans les zones de conflit armé. Dans ce contexte, la protection des infrastructures et personnels médicaux est essentielle pour assurer la distribution des vaccins à grande échelle.

Dans le cadre de la protection des civils, il est également important d'établir les faits et d'amener les

responsables des crimes commis contre des civils à répondre de leurs actes. À cet égard, l'Argentine estime qu'il convient de souligner que, outre les commissions d'enquête ad hoc pouvant être créées, le droit international humanitaire offre un instrument permettant à une entité impartiale, la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits prévue par le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, d'enquêter sur les incidents susceptibles de constituer des infractions graves aux Conventions de Genève.

Par ailleurs, l'Argentine souhaite souligner le rôle fondamental que joue la Cour pénale internationale (CPI) dans la lutte contre l'impunité. Le recours à la CPI est un outil essentiel dans la quête de justice et, dans de nombreux cas, c'est le Conseil de sécurité qui détient la clef pour accéder à la Cour.

Plus de 20 ans après l'adoption de la première résolution du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, les civils continuent de représenter la grande majorité des victimes de conflits. Le problème ne réside pas dans le cadre normatif actuel, mais dans la transposition et la mise en œuvre de ces normes dans la pratique. Afin de convertir en résultats tangibles les avancées réalisées sur le plan normatif au cours des 20 dernières années, le Conseil de sécurité, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, doivent plaider pour une mise en œuvre plus robuste du cadre normatif existant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Koba (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les États-Unis d'avoir organisé ce débat public et remercier tous nos intervenants de leurs exposés poignants.

Nous constatons que les conflits armés font de plus en plus de victimes civiles. L'usage d'armes explosives, en particulier dans des environnements urbains et densément peuplés, a eu des conséquences dévastatrices pour les civils. Des habitations, des écoles et des infrastructures critiques assurant les moyens de subsistance sont complètement détruites, condamnant les rescapés à des conditions dévastatrices. Une fois encore, le monde voudrait que le Conseil de sécurité use davantage de son influence morale pour protéger les civils dans les situations de conflits armés, notamment les femmes et les enfants. Je voudrais mettre l'accent sur trois points.

Premièrement, nous devons amplifier nos appels à la cessation des hostilités et à un cessez-le-feu mondial. Le Conseil de sécurité a été informé de nombreuses reprises de la manière dont les conflits armés et la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) aggravent les conditions humanitaires. La cessation des hostilités et les cessez-le-feu sont les conditions préalables les plus essentielles pour sauver la vie de civils innocents dans des situations de conflit armé. Il n'y a pas d'autre option, car ce n'est qu'à cette condition qu'une paix durable a une chance d'être instaurée. Un passage sûr et sans entrave doit être garanti pour les civils qui souhaitent évacuer et pour le personnel humanitaire qui doit apporter son aide. Dans le même temps, le plein respect du droit international humanitaire doit être rétabli, et le dialogue et les négociations doivent être intensifiés.

Deuxièmement, la mobilisation de la population est essentielle pour protéger les civils. Les démarches globales de protection des civils doivent être stratégiques, inclusives et ancrées dans une approche axée sur l'être humain. Il faut que les communautés locales fassent partie intégrante de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie. Cette dernière doit être adaptée, et nous devons être à l'écoute des besoins des communautés concernées. À cet égard, l'Indonésie tient à saluer l'approche adoptée en République démocratique du Congo, au Mali, au Soudan du Sud et à Abyei, qui consiste à mobiliser la population pour améliorer la protection des civils.

L'Indonésie, qui est l'un des principaux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, est consciente que l'on attend des soldats de la paix qu'ils redoublent d'efforts pour protéger les civils. Ces attentes doivent toutefois être assorties de ressources suffisantes. À cette fin, nous exhortons les États Membres à verser leurs contributions financières dans leur intégralité, en temps voulu et sans condition, et le Secrétariat à régler sans délai tous les montants restant à rembourser aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

Troisièmement, l'autonomisation des femmes doit être au cœur des politiques de protection des civils. En tant qu'agentes de la protection des civils, les femmes apportent une vision et une approche qui leur sont propres et qui leur permettent d'avoir plus facilement accès aux communautés. Cela est essentiel à l'instauration d'un climat de confiance qui contribue au processus de paix. L'Indonésie, qui est à l'origine de

la résolution 2538 (2020), croit au rôle important que jouent les soldates de la paix dans la mobilisation de la population et, par extension, dans la protection des civils. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à augmenter le nombre de femmes Casques bleus. Nous appelons également tous les États Membres à veiller à ce que la résolution soit pleinement mise en œuvre.

Pour terminer, je tiens à souligner que la protection des civils innocents dans les conflits armés relève des principes fondamentaux de l'humanité. Nous devons œuvrer de concert afin de toujours rechercher des solutions pacifiques aux conflits. Nous exhortons donc tous les États Membres à défendre la Charte des Nations Unies et les principes de non-recours à la force et de respect de l'intégrité territoriale. Il est de notre devoir de veiller à ce que les civils soient protégés dans les conflits armés, et il est de notre responsabilité commune de préserver l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Castañeda Solares (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala remercie la délégation des États-Unis d'Amérique d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions également les intervenants de leurs exposés. Nous prenons aussi acte de la note de cadrage qui a été distribuée et qui sert de base à la discussion d'aujourd'hui. Nous souscrivons à ce qui a été dit concernant l'importance de disposer des bases juridiques nécessaires pour garantir l'accès humanitaire et la protection des travailleurs humanitaires. Ce cadre juridique existe déjà en droit international humanitaire, mais est malheureusement trop souvent négligé.

En tant que pays fournisseur de contingents, et étant donné l'importance que ma délégation attache au mandat de protection des civils, le Guatemala est honoré d'avoir accueilli un atelier consacré à la révision des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies dans le domaine de la protection des civils. Au fil des années, nous avons constaté l'évolution et le renforcement de la composante de protection des civils dans le cadre de l'ONU, avec comme référence la résolution 1265 (1999), première résolution du Conseil de sécurité sur la protection des civils, ainsi que les différents rapports du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et les discussions que nous avons eues dans le cadre des réunions ministérielles sur le maintien de la paix.

L'expérience sur le terrain a démontré que nous devons avoir une approche globale de la protection des civils qui prenne en compte et traite les différents facteurs influant sur les diverses menaces ou les sous-tendant, comme les facteurs politiques, économiques et de sécurité. Nous devons également veiller à ce que toutes les composantes des missions de paix, civiles, policières et militaires, travaillent ensemble. Nous notons avec satisfaction que la politique actuelle de l'ONU sur la protection des civils énonce clairement les fonctions et les attentes des composantes concernées afin d'intégrer pleinement la protection des civils dans la planification et les activités de chaque mission. Nous devons reconnaître que malgré les efforts déployés par le Secrétariat, à travers ses divers manuels et politiques, malgré ceux consentis par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, par le truchement des mémorandums d'accord respectifs, et par les pays hôtes, par le biais des différents accords sur le statut des forces, il existe encore une marge considérable pour améliorer et renforcer la pleine mise en œuvre des mandats de protection des civils dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans un avenir proche, nous espérons que le Secrétariat pourra aussi se doter d'une politique au champ d'application plus large et sans réserve pour assurer la pleine mise en œuvre des mandats au niveau opérationnel, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du mandat de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, afin de pouvoir coopérer pleinement avec les organisations humanitaires et de fournir une aide immédiate aux populations les plus vulnérables et les plus nécessiteuses. Nous espérons en outre que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix actualisera son mandat l'année prochaine afin de donner un nouvel élan à l'une des composantes les plus cruciales du maintien de la paix : la protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Amorín (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay tient tout d'abord à remercier la Mission permanente des États-Unis d'avoir organisé le présent débat public et donné la possibilité aux États Membres de partager leurs vues sur le sujet. Nous remercions également les intervenants de leurs exposés et de leurs contributions de ce jour, en particulier dans le contexte actuel, où nous assistons à des violations du droit international humanitaire et du droit international des

droits de l'homme. Toutes ces violations interviennent dans des situations de conflit armé qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par le Groupe des Amis de la responsabilité de protéger et le Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé, et voudrait formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

L'Uruguay est fortement attaché au programme de protection des civils en période de conflit armé et a conscience de ses liens indissociables avec les programmes sur les femmes et la paix et la sécurité et les enfants et les conflits armés. À cet égard, nous souscrivons aux Principes de Kigali sur la protection des civils, émanant de la Conférence internationale sur la protection des civils organisée par le Rwanda, car nous croyons en l'importance de la protection des civils comme moyen de préserver l'intégrité physique et morale des personnes prises au piège d'un conflit, en particulier les plus vulnérables.

En tant que pays fournisseur de contingents, nous tenons à souligner que nos contingents effectuent des tâches liées à la protection des civils depuis de nombreuses années. Notre expérience sur le terrain nous a montré qu'il s'agit de la mission qui rapproche le plus l'ONU des populations locales qui souffrent des conséquences de la violence. Malheureusement, malgré les progrès accomplis ces dernières années sur les plans juridique et normatif, nous pouvons attester, en tant que pays fournisseur de contingents, que les civils, en particulier les femmes et les enfants, continuent d'être parmi les plus touchés dans les situations de conflit armé et d'après-conflit.

En ce qui concerne les enfants et la protection du droit à l'éducation, et compte tenu de l'augmentation du nombre d'attaques contre les institutions, en particulier les établissements d'enseignement, en 2021 et encore cette année, nous appelons tous les États Membres à appuyer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Nous condamnons fermement les attaques contre les civils, y compris les étudiants et les enseignants, ainsi que contre les infrastructures civiles, notamment les écoles et les universités, conformément à la résolution 2601 (2021).

S'agissant des opérations de paix, nous saluons une nouvelle fois les efforts déployés pour améliorer la

protection des civils dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et de sa stratégie de mise en œuvre Action pour le maintien de la paix Plus. Nous réaffirmons l'appui de notre pays aux efforts menés par le Secrétaire général à cet égard.

Les solutions pacifiques fondées sur les principes de la justice, des droits humains et du droit international, l'alerte rapide, le dialogue politique sans exclusive, le renforcement des institutions de l'État et la promotion d'un développement socioéconomique durable, prenant en compte les questions de genre, sont inextricablement liés à la prévention. Il s'agit également d'éléments essentiels à la création d'environnements de protection solides. Les conflits dont nous sommes témoins ces jours-ci, sans parler du conflit en Ukraine, ainsi que de la situation au Moyen-Orient et dans diverses régions d'Afrique, sont une manifestation douloureuse de la situation dans laquelle se trouvent les civils en période de conflit, ainsi que des violations de leurs droits fondamentaux et du droit humanitaire de manière générale.

Enfin, l'Uruguay appelle au respect des droits de l'homme, du droit international et du droit humanitaire de manière générale, et insiste particulièrement sur la nécessité de garantir l'accès à l'aide humanitaire et la cessation des hostilités qui limitent ou compromettent les opérations humanitaires menées pour répondre aux besoins fondamentaux des populations. Le Conseil a une responsabilité essentielle pour mettre en œuvre ces principes, sans préjudice des obligations qui incombent à tous les Membres de l'Organisation dans le cadre de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Cho (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public, qui tombe à point nommé.

L'un des éléments clefs de la protection des civils en période de conflit armé, en particulier dans un contexte de crise humanitaire, c'est de garantir l'accès humanitaire. La communauté internationale n'a cessé d'appeler toutes les parties à un conflit armé à garantir l'accès sûr et sans entrave du personnel humanitaire ainsi que l'acheminement de fournitures et de matériel. Hélas, nous constatons toujours un refus profondément

préoccupant d'accès humanitaire en période de conflit armé, notamment dans certaines régions de l'Ukraine.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général publié ce mois-ci (S/2022/381), les activités humanitaires sont constamment sous pression en raison de l'intensification des hostilités et de l'utilisation accrue d'engins explosifs. Il est tout simplement inacceptable que plus de 800 travailleurs humanitaires aient été tués ou blessés au cours des cinq dernières années, et que plus de mille personnes aient été enlevées.

Ma délégation tient à formuler les observations suivantes concernant certains moyens essentiels de garantir, à l'avenir, un meilleur accès humanitaire. Premièrement, ma délégation exhorte le Conseil de sécurité à faire preuve de plus de fermeté en vue de garantir l'accès humanitaire, qui est étroitement lié à son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous demandons également à tous les États Membres de l'ONU de respecter et d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, la communauté internationale doit déployer des efforts encore plus soutenus pour garantir le respect et l'application du droit international, notamment en s'acquittant des obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire en ce qui concerne les activités humanitaires et en demandant des comptes aux personnes qui violent ces obligations. Toutes les parties à un conflit armé doivent comprendre clairement les obligations découlant du droit international et que le refus d'accès humanitaire et les attaques contre les travailleurs humanitaires et les biens de caractère humanitaire peuvent, dans certaines conditions, constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Troisièmement, il est essentiel de consigner systématiquement les cas de refus d'accès humanitaire et de violations du droit international pertinent et de recueillir systématiquement des éléments de preuve y relatifs, ainsi que de mettre ces informations à la disposition du public afin de pouvoir contrecarrer toute tentative de désinformation et de diffusion de fausses informations. À cet égard, la République de Corée appuie tous les efforts déployés à cet égard, notamment par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice.

Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas la situation actuelle en Ukraine. La crise internationale causée par l'agression non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine se prolonge et entraîne diverses répercussions partout dans le monde. La République de Corée suit de près l'évolution de la situation humanitaire en Ukraine et dans les pays voisins. On voit très mal comment la destruction impitoyable de logements et d'infrastructures importantes causée par les bombardements intensifs et les tirs de missiles des forces russes dans les villes ukrainiennes, sans même parler des victimes civiles, pourrait être justifiée par le droit international humanitaire. Toutes ces situations ont engendré d'énormes souffrances et sont très préoccupantes.

La République de Corée a appuyé les efforts déployés par la communauté internationale pour aider l'Ukraine. Elle a notamment fourni une aide humanitaire à l'Ukraine et continuera d'examiner les moyens d'aider ce pays et les pays voisins qui sont touchés. Les effets escomptés de l'aide humanitaire seraient considérablement limités si les parties à un conflit armé faisaient abstraction de leur obligation et de la nécessité de protéger les civils, et de respecter les normes internationales pertinentes. La République de Corée exige que ces normes soient pleinement respectées, et surtout, que les hostilités cessent immédiatement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre.

M. Hadjichrysanthou (Chypre) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer nos sincères condoléances après la violence insensée dont Texas a été le théâtre hier.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et tient à formuler quelques observations supplémentaires.

Nous prenons acte de la légère baisse du nombre de victimes civiles signalée par le Secrétaire général dans son dernier rapport en date (S/2022/381). Néanmoins, les souffrances immenses des millions de civils qui doivent survivre dans des conditions désastreuses, malgré l'obligation qui est clairement faite aux États, en vertu du droit international, de protéger les civils et les infrastructures civiles en période de conflit armé, restent alarmantes. La guerre en cours en Ukraine est une démonstration des répercussions tragiques des conflits sur les civils.

En plus de veiller au respect de l'interdiction de l'emploi de la force et de garantir un cessez-le-feu, le Conseil de sécurité doit utiliser tous les autres outils à sa disposition pour protéger les civils. À cet égard, ma délégation tient à mettre en avant les sujets de préoccupation suivants.

Premièrement, le nombre de personnes déplacées par les conflits continue d'augmenter, et a atteint plus de 80 millions en 2021. Nous sommes particulièrement préoccupés par les situations de déplacement prolongé, et nous sommes convaincus qu'à cet égard, le Conseil de sécurité peut prendre des mesures plus énergiques pour garantir le droit au retour le plus tôt possible, le respect des droits à la propriété des déplacés et l'interdiction d'installer d'autres populations dans les zones de déplacement forcé. Chypre a connu tout cela à la suite d'une agression étrangère et sait à quel point ces phénomènes peuvent bouleverser la vie des civils et accentuer les effets de l'emploi illégal de la force.

Deuxièmement, le nombre de personnes portées disparues à la suite d'un conflit est également extrêmement élevé, et le caractère humanitaire de cette question n'est pas toujours respecté. Nous avons besoin de meilleurs cadres de coopération internationale et nous devons renforcer les mécanismes de recherche et d'identification. Il faut également que le Conseil tire parti de la résolution 2474 (2019), et prévoit des dispositions plus robustes dans ses résolutions sur les situations où le sort de personnes disparues est inconnu depuis des décennies, comme à Chypre.

Troisièmement, dans une large mesure, le Conseil ne tient pas compte de la question des civils vivant sous occupation. Nombre de ces civils subissent quotidiennement des violations de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, y compris le droit à la vie privée et à la vie de famille, le droit à l'éducation, la liberté d'expression, la liberté de religion et les droits fonciers. En outre, les manœuvres persistantes de harcèlement et d'intimidation des civils ont souvent pour conséquences indirectes le déplacement forcé et le nettoyage ethnique de la population autochtone d'une région.

Quatrièmement, l'application du principe de responsabilité et l'administration de la justice pénale internationale pour les crimes graves sont un autre domaine où on peut mieux faire. Par défaut, le Conseil devrait envisager le renvoi de telles situations à la Cour pénale internationale. Dans le même temps, le Conseil devrait rejeter les accords de paix qui prévoient une

amnistie pour les atrocités criminelles, notamment les violences sexuelles.

Enfin, avant de terminer, je tiens à évoquer le lien inextricable qui existe entre le maintien de la paix et la protection des civils. Nous estimons que ce lien fait partie du mandat de toute opération de maintien de la paix, sans préjudice de la responsabilité principale des pays hôtes de protéger les civils, et nous aimerions voir à cet égard une amélioration des capacités de communication de l'information et d'autres capacités des opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Othman (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public annuel. Je remercie également tous les intervenants de leurs exposés précieux. La Malaisie se félicite de l'engagement soutenu du Conseil de sécurité à examiner cette question importante, notamment l'application de la résolution 2286 (2016), que nous avons appuyé durant notre mandat au Conseil en 2016.

Nous sommes affligés par les attaques persistantes contre les civils, parmi lesquels des journalistes, des travailleurs des médias et du personnel humanitaire, dans les situations de conflit. L'impunité continue de régner dans nombre de situations de conflit armé, parce que le principe de responsabilité n'est pas appliqué en ce qui concerne les crimes commis contre les civils. Dans bien de situations, comme dans le Territoire palestinien occupé et les autres territoires arabes occupés, le cycle d'impunité dont bénéficie l'occupant continue d'encourager la commission d'autres violations.

La Malaisie appelle une fois encore toutes les parties à des conflits armés à s'acquitter de toutes leurs obligations en vertu du droit international. Nous appelons également toutes les parties à faciliter le passage en sécurité et sans entrave du personnel médical et humanitaire et à respecter les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Nous appelons par ailleurs le Conseil de sécurité, garant de la paix et de la sécurité, à faire en sorte que les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et les principes du droit international s'appliquent systématiquement dans tous les conflits.

Dans son dernier rapport en date sur la protection des civils (S/2022/381), le Secrétaire général attire l'attention sur la triste réalité des conflits armés, qui sont toujours caractérisés par des chiffres alarmants en ce

qui concerne les décès, les blessures, les traumatismes psychologiques, les violences sexuelles, les actes de torture, les séparations de familles et les disparitions qui touchent les civils. À cet égard, je souhaite m'arrêter sur trois aspects centraux dont la Malaisie estime qu'ils revêtent une importance particulière.

Premièrement, ma délégation reste convaincue que les conflits représentent un risque systémique pour les civils. Un cessez-le-feu est donc la première étape qui s'impose pour empêcher que davantage de civils ne soient tués ou blessés, suivi d'efforts pour remédier aux causes profondes du conflit afin d'instaurer une paix durable. Nous continuons d'appeler les États Membres, et en particulier ceux qui siègent au Conseil, à honorer leur engagement d'appuyer l'appel lancé en 2020 par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. Nous soulignons également que la prévention, la désescalade et le règlement des conflits doivent être réalisés uniquement par des moyens pacifiques.

Deuxièmement, il est capital de reconnaître le rôle critique des divers acteurs de la société civile locale dans la protection des civils. Tous les acteurs devraient tirer profit des compétences et des perspectives des parties prenantes et des communautés locales, s'agissant notamment d'une participation véritable des femmes, des jeunes et des populations marginalisées aux efforts déployés par les civils non armés pour se défendre. Il faudrait que ce partenariat s'étende, sans s'y limiter, aux ressources financières, aux meilleures pratiques et aux mécanismes que les communautés utilisent pour se protéger. En même temps, la Malaisie est également d'avis que l'on pourrait faire beaucoup plus pour tenir compte du rôle des femmes et des jeunes en tant qu'agents de la paix. Cette reconnaissance pourrait leur donner les moyens de jouer un rôle actif dans la création et le maintien d'un environnement sûr avec et pour la communauté locale.

Troisièmement, nous devons renforcer les capacités et le mandat de nos soldats de la paix. La Malaisie partage l'avis selon lequel l'attribution par le Conseil de sécurité de mandats de protection des civils aux opérations de maintien de la paix est cruciale pour réduire la violence contre les civils. Nos soldats de la paix doivent être formés comme il convient pour protéger les civils. Nous pensons aussi que les plans et stratégies opérationnels de protection des civils qui sont utilisés par les missions de maintien de la paix doivent faire fond sur une analyse de différentes incidences des

conflits sur toutes les populations, en particulier les groupes vulnérables.

Pour terminer, j'insiste à nouveau sur la nécessité pour nous de faire davantage afin de protéger les civils, y compris en renforçant l'application du principe de responsabilité aux auteurs de violations des droits humains dans les situations de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Furman (Israël) (*parle en anglais*) : Je veux tout d'abord exprimer mes plus profondes condoléances pour le meurtre tragique d'enfants et d'enseignants innocents au Texas. Notre cœur saigne suite à cette horrible tragédie. Nous prions pour vous, Monsieur le Président, et pour votre pays, en ce moment très difficile.

Pour Israël, nation aux prises avec un conflit incessant depuis sa création même, la protection des civils en période de conflit armé revêt la plus haute importance. Comme le dit l'ancien axiome juif,

« celui qui sauve une vie sauve l'humanité entière ».

C'est le code moral qui guide Israël. Israël déploie des efforts considérables pour mettre au point différentes technologies défensives, telles que le Dôme d'acier, afin de protéger nos citoyens. Cet engagement à sauver des vies s'étend bien au-delà de nos frontières. Récemment, Israël est devenu le premier pays à installer un hôpital de campagne à la pointe du progrès en Ukraine, qui garantit un accès humanitaire aux civils blessés.

Pourtant, alors qu'Israël prend toutes les mesures possibles pour sauver des vies civiles, les groupes terroristes brutaux qui appellent à la destruction d'Israël prennent des civils israéliens pour cible et vont jusqu'à utiliser leurs compatriotes comme boucliers humains. Le Hamas creuse des tunnels de la terreur sous des hôpitaux et des écoles et s'en sert pour stocker des armes et tirer des roquettes. C'est un double crime de guerre.

Il y a presque exactement un an, durant l'opération Guardian of the World, plus de 4 000 roquettes du Hamas tirées depuis des quartiers résidentiels densément peuplés de Gaza se sont abattues sur des villes israéliennes. Toutefois, même quand Israël était la cible de tirs, nous avons travaillé avec les Nations Unies et la communauté internationale pour faciliter l'entrée de l'aide humanitaire à Gaza. Malheureusement, le Hamas a pris pour cible le point de passage, empêchant l'aide de parvenir aux Palestiniens dans la bande de Gaza.

C'est le modus operandi du Hamas et du Hezbollah, qui gère et finance une armée terroriste positionnée le long de la frontière septentrionale d'Israël, avec, à l'heure actuelle, 150 roquettes pointées sur Israël. Le mois dernier, le 25 avril, des roquettes ont été tirées depuis une zone peuplée du sud du Liban, dans la zone d'opération de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, en direction des communautés civiles dans le nord d'Israël. Les roquettes du Hezbollah, qui constituent un véritable arsenal, sont orientées directement vers nos villes et nos infrastructures critiques. Tout comme le Hamas, le Hezbollah utilise comme prétexte des civils libanais innocents pour stocker ces roquettes.

Je voudrais faire une autre observation importante. Hier, j'ai rencontré Leah et Simha Goldin, les parents du sous-lieutenant Hadar Goldin, enlevé et assassiné par le Hamas en 2014 pendant un cessez-le-feu humanitaire. Je les ai accompagnés quand ils ont rencontré les États Membres, afin qu'ils les aident à rapatrier le corps de leur fils en vue de l'enterrer. Depuis huit ans, le Hamas détient les dépouilles de Hadar Goldin et de Oron Shaul, enlevé et tué une semaine avant Hadar. En outre, le Hamas retient deux civils israéliens en otages, Avera Mangistu et Hisham Al-Sayed, sans donner la moindre information sur leur état de santé. Ce mépris flagrant du droit international et ce ciblage délibéré de populations civiles doivent cesser, et ils doivent cesser dès maintenant.

Alors qu'Israël fait tout ce qui est en son pouvoir pour protéger la vie des personnes innocentes, de nationalité israélienne ou d'autres nationalités, on ne peut pas en dire autant de ceux qui veulent notre destruction. Les tirs de roquettes aveugles dirigés contre la population civile, l'utilisation de sa propre population comme bouclier humain et la prise de civils en otage doivent être condamnés. Mais surtout, tout cela doit cesser. Nous demandons instamment à tous de se joindre à nous pour condamner ces actes de terreur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, composé de 55 États Membres et de l'Union européenne et coprésidé cette année par le Botswana, le Costa Rica et la Croatie.

Aujourd'hui, nous sommes témoins d'une dégradation continue et généralisée du respect de la vie

des civils et des biens de caractère civil et d'un mépris scandaleux, dans certaines régions, des normes et des lois que les États ont établies pour parer aux conséquences des conflits armés. En raison de ce mépris, nous sommes témoins au quotidien de grandes souffrances humaines et exposés à un risque élevé d'atrocités criminelles contre des populations civiles. Tous les États Membres se sont engagés à assumer la responsabilité de protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique. Néanmoins, nous constatons que plus de 100 millions de personnes sont actuellement déplacées en raison de conflits, d'atrocités et de persécutions dans le monde. La commission de violations systématiques, flagrantes et généralisées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, selon le cas, dans des situations de conflit armé, met en péril la paix et la sécurité du monde entier.

Le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils et un accès humanitaire sûr et sans entrave permet de mettre en exergue une difficulté cruciale observée dans de nombreuses situations, lorsque des atrocités ont déjà été commises ou qu'il existe un risque élevé qu'elles le soient. Dans les situations de conflit, les hostilités actives limitent et compromettent sérieusement la portée des opérations humanitaires, entravant les efforts visant à satisfaire les besoins fondamentaux des populations. En outre, nous voyons de plus en plus souvent des États Membres de l'ONU et d'autres parties à un conflit refuser délibérément l'accès humanitaire, notamment en bloquant le passage et l'acheminement de l'aide et des services humanitaires ou en s'en prenant sciemment aux travailleurs et aux biens humanitaires et médicaux, en violation du droit international humanitaire. Cela a des conséquences alarmantes sur des populations civiles vulnérables, qui sont confrontées à la négligence et exposées à des risques graves en matière de protection, à une famine potentielle, à des crises de santé publique importantes et à un risque accru de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment de violence sexuelle liée au conflit.

C'est dans ce contexte que le Groupe des Amis de la responsabilité de protéger tient à insister sur les points suivants.

Premièrement, le Groupe des Amis exige que toutes les parties autorisent et facilitent, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et aux principes humanitaires, l'accès total, sûr, immédiat et sans entrave du personnel, du matériel et des articles

humanitaires, ainsi que la fourniture en temps voulu de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin, notamment en levant les obstacles bureaucratiques arbitraires aux opérations humanitaires, en permettant l'acheminement de l'aide et des services humanitaires dans les zones de conflit et en protégeant le personnel humanitaire et médical, ainsi que les civils, contre les attaques. Dans les situations de conflit où la protection de l'accès humanitaire à toutes les personnes dans le besoin est une question de paix et de sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit continuer de jouer un rôle constructif en favorisant la protection de l'accès humanitaire.

Deuxièmement, le respect du droit international est indispensable à la protection des civils et des biens de caractère civil. On pourrait éviter bon nombre de décès, de souffrances et de déplacements parmi les civils si toutes les parties aux conflits respectaient le droit international humanitaire et les droits humains. Certains États ont doté leurs forces armées de programmes efficaces pour promouvoir le respect du droit international humanitaire. Cependant, nous sommes témoins d'attaques qui visent des infrastructures civiles, notamment des établissements de soins de santé et des écoles, dont certaines en violation du droit international humanitaire. Il importe de rappeler que les attaques aveugles et les attaques prenant pour cible les installations médicales et les biens de caractère civil, notamment ceux qui sont indispensables à la survie de la population civile, ainsi que les attaques contre la population civile, y compris les travailleurs humanitaires, peuvent constituer des crimes de guerre.

Troisièmement, il est de la plus haute importance que les États qui ne l'ont pas encore fait mettent en place des dispositions législatives et institutionnelles appropriées pour reconnaître et traiter de manière exhaustive les violations du droit international humanitaire et les violations des droits humains et atteintes à ces droits, et faire en sorte que les auteurs de ces violations et atteintes répondent de leurs actes. Non seulement l'application du principe de responsabilité permet de rendre justice aux victimes et de leur apporter un soutien, mais elle est également essentielle aux efforts visant à décourager les violations et atteintes futures et elle appuie les processus de réconciliation et de rétablissement de la paix. Des dispositions législatives et institutionnelles appropriées, ainsi que le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, contribueraient

considérablement à la prévention et à l'atténuation des souffrances humaines.

Quatrièmement, l'appui à la protection des civils doit tenir compte du genre, de l'âge et d'autres facteurs démographiques importants. Les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité soulignent que les conflits armés et les situations d'urgence ont une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles. Il faut tenir compte de leurs besoins et de leurs droits, les satisfaire, et garantir leur participation pleine, égale, sûre et véritable. Le Groupe demande instamment à l'ONU et aux autres acteurs concernés de veiller à ce que les populations touchées, notamment les femmes et les filles, participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des stratégies et activités de protection des civils.

Beaucoup trop de civils sont tués lors d'attaques délibérées et aveugles menées dans les conflits complexes et prolongés d'aujourd'hui. Le refus de l'accès humanitaire exacerbe les risques encourus par les civils qui ont du mal à satisfaire leurs besoins fondamentaux. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les civils et aider les personnes touchées par les conflits. Les membres du Conseil de sécurité doivent continuer de prendre des mesures déterminées et opportunes pour mettre fin aux atrocités et les prévenir, et ne doivent pas entraver les efforts crédibles déployés à cette fin.

Nous appelons les membres du Conseil de sécurité à réagir et à s'attaquer au risque ou à la commission d'atrocités criminelles, en soulignant dans ce contexte les initiatives sur l'utilisation du veto en cas d'atrocités criminelles, notamment l'initiative franco-mexicaine et le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Enfin, le moyen le plus sûr de protéger les civils est d'investir dans la prévention des conflits et des atrocités criminelles grâce aux systèmes d'alerte précoce, ainsi que dans le règlement pacifique des différends, sur la base des principes de la justice, des droits humains et du droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Mgr Caccia (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège remercie les États-Unis d'Amérique d'avoir organisé cet important débat aujourd'hui. Mais tout d'abord, nous

exprimons nos sincères condoléances pour la perte tragique en vies humaines survenue à Uvalde, au Texas.

Au cours des derniers mois, nous avons vu les conséquences tragiques des conflits armés resurgir en Europe à une échelle inconnue depuis une génération. Face à la violence, près de 13 millions d'Ukrainiens ont fui leurs foyers pour ne pas devenir des victimes de guerre. Cette réalité est la même dans tous les pays et régions touchés par un conflit ou une guerre dans le monde. Du Moyen-Orient à l'Asie du Sud-Est, en passant par le Sahel et la Corne de l'Afrique, des milliers et des milliers de personnes ont été contraintes de décider si elles devaient fuir leurs foyers, ou rester sur place au risque d'être atteintes physiquement, voire de mourir. Bien que l'humanisation de la guerre soit un concept auquel on aspire depuis des siècles, les conflits continuent de toucher de manière disproportionnée les innocents et les personnes sans défense.

Depuis que ce point a été inscrit pour la première fois à son ordre du jour en 1999, le Conseil de sécurité a développé les protections dues aux personnes confrontées à des risques accrus pendant les conflits, notamment le personnel humanitaire, les professionnels de la santé, les journalistes, les personnes déplacées, les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Le Conseil a également exhorté toutes les parties à des conflits armés à protéger les infrastructures civiles indispensables à la fourniture de services essentiels. Le Saint-Siège salue ces efforts, tout en soulignant la nécessité d'appliquer toutes ces mesures de protection et de les incorporer à tous les mandats de maintien de la paix. À cet égard, ma délégation souhaite faire quelques recommandations concrètes au Conseil sur trois questions clefs.

Premièrement, le Saint-Siège encourage vivement le Conseil à maintenir la protection des civils au nombre de ses priorités. Cela englobe la protection des lieux de culte. Non seulement les sites religieux offrent aux fidèles un lieu où ils peuvent pratiquer leur religion, mais ils jouent souvent un rôle social, culturel et éducatif crucial au sein de la société et, en particulier dans les situations de conflit, ils sont une source de soutien, d'aide et même de protection. Les lieux de culte sont des biens assimilables à des écoles ou des hôpitaux et devraient par conséquent bénéficier d'une protection comparable.

Deuxièmement, les efforts de protection des civils doivent prendre en compte les conséquences secondaires des guerres et des conflits, qui persistent longtemps après que les armes se sont tues. Il est essentiel de mettre fin à la production, à l'accumulation et à l'utilisation d'armes

qui frappent sans discrimination, telles que les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions. De telles armes, ainsi que d'autres restes explosifs de guerre, contaminent l'environnement de vie et continuent d'exposer les civils à la menace de blessures graves ou de mort, même après la fin des hostilités. Pour garantir une protection adéquate des civils, il faut attribuer des ressources plus conséquentes aux programmes visant à débarrasser les zones contaminées d'engins non explosés. À cet égard, ma délégation salue le travail essentiel qu'accomplit le Service de la lutte antimines.

Troisièmement, nous sommes profondément préoccupés par le nombre croissant d'attaques visant le personnel humanitaire, qui entravent la fourniture d'une aide vitale et, alors que le monde continue de lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), empêchent la distribution à grande échelle des vaccins. En outre, lorsque les auteurs de crimes ne sont pas mis face à leurs responsabilités, une culture de l'impunité s'installe, aggravant la menace pour les travailleurs humanitaires et affaiblissant plus encore l'état de droit. Pour mettre fin à ce cycle, les États et le Conseil doivent accentuer leurs efforts.

Pour terminer, le Saint-Siège appelle de nouveau toutes les parties à des conflits, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, à respecter pleinement le droit international humanitaire jusqu'au moment où l'humanité réalisera son aspiration suprême, telle que consacrée par la Charte des Nations Unies, à savoir abolir la guerre dans toutes ses manifestations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Vidal (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous tenons en premier lieu à présenter nos sincères condoléances à votre pays, Monsieur le Président, à la suite de la tragédie qui s'est produite hier à la Robb Elementary School d'Uvalde, au Texas. Nous nous associons aux autres États Membres pour témoigner notre solidarité à la communauté et aux familles touchées, en particulier les parents et les frères et sœurs des enfants victimes.

Le Chili tient à remercier la Mission permanente des États-Unis d'avoir organisé ce débat opportun durant la semaine de la protection des civils. Nous saisissons également cette occasion pour remercier le Secrétaire général de nous avoir présenté son rapport (S/2022/381) sur la protection des civils en période de conflit armé.

La protection des civils est un devoir qui nous a été confié et qui mérite la plus grande attention et le plus

grand engagement dans la manière dont nous l'abordons. En ce sens, nous estimons qu'elle occupe une place centrale dans l'ordre du jour de cet organe. De même, nous exhortons le Conseil à continuer de se pencher sur la question de la protection des civils en allant au-delà des considérations de sécurité sur le terrain et en adoptant des approches préventives qui définissent les causes des conflits, promeuvent l'état de droit et l'application du principe de responsabilité, et accordent la priorité aux droits fondamentaux des populations civiles.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation en matière de sécurité alimentaire, sachant que 140 millions personnes ont été touchées par une crise de sécurité alimentaire aiguë l'année dernière. De même, nous restons alarmés par le nombre de victimes civiles des engins explosifs improvisés. L'année dernière, on a recensé 1 234 incidents liés à l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées, dont 89 % des victimes étaient des civils. Qui plus est, dans le contexte de la pandémie, il est inacceptable que le personnel de santé et les hôpitaux continuent d'être pris pour cible par les parties à des conflits armés.

Nous ne pouvons manquer d'appeler l'attention sur la situation des enfants dans diverses zones de conflit, car les fermetures des écoles, y compris celles dues à des attaques, ont exacerbé la vulnérabilité de dizaines de milliers d'enfants qui ont abandonné leurs études pour aller combattre sur les lignes de front. Cette situation a été exacerbée par des attaques de toutes sortes, qui exposent les enfants à un risque accru d'enlèvement, de violence sexuelle et de recrutement, et, par conséquent, à de graves répercussions à long terme sur leur santé physique et mentale.

La protection des personnes les plus vulnérables en période de conflit dépend en grande partie du renforcement de l'application du cadre du droit international, notamment le droit international humanitaire et des instruments tels que les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, dont le Chili est signataire. Nous estimons également que nous devons mettre l'accent sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

En ce qui concerne les mesures de responsabilisation, elles doivent être appliquées en plaçant les victimes au centre de tous les efforts. À cet égard, le renforcement des capacités des institutions nationales d'accès à la justice, ainsi que des mécanismes

internationaux de surveillance et de plainte, est fondamental pour prévenir l'impunité et les crimes touchant les populations les plus vulnérables. Nous devons continuer d'intensifier nos efforts pour que nos contingents déployés dans les missions de paix disposent des éléments et des outils de protection nécessaires à la réalisation de leurs objectifs, notamment en recevant des formations pendant les missions, afin d'atténuer les conséquences des opérations pour les civils avant, pendant et après toute opération.

Enfin, nous tenons à souligner que toutes les guerres rendent compte d'une réalité évidente : les principales victimes des conflits armés sont les civils, et en particulier les populations les plus vulnérables, telles que les femmes et les enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Grèce.

M^{me} Theofili (Grèce) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter les États-Unis d'avoir organisé la présente séance qui tombe à point nommé.

La Grèce s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et je souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Nous tenons nous aussi à remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2022/381), qui dresse malheureusement un sombre tableau de la réalité.

Le monde est actuellement confronté à un niveau record d'insécurité alimentaire en raison de conflits armés généralisés et prolongés, notamment la guerre en Ukraine, ainsi que de facteurs à plus long terme tels que les changements climatiques, la pandémie et les déplacements de population. La communauté internationale est aux prises avec de multiples crises humanitaires simultanées, de l'Ukraine à l'Éthiopie et du Sahel au Myanmar, et des millions de vies humaines sont en jeu alors que les ressources disponibles sont limitées et excessivement sollicitées. Les crises en cours, notamment en Syrie et en Afghanistan, ne semblent pas près d'être réglées bien qu'elles durent depuis de nombreuses années. Même lorsque l'aide est disponible, il est souvent impossible de la distribuer en raison de conflits ouverts et d'obstacles politiques. Entraver l'accès humanitaire, un acte qui pourrait constituer un crime de guerre, semble être une tactique utilisée délibérément, comme cela a été notamment le cas à Marioupol.

Le Yémen est un autre exemple révélateur de la fragilité de l'accès humanitaire dans les circonstances actuelles. Le cessez-le-feu humanitaire, qui dure depuis plus d'un mois maintenant, a permis d'acheminer une aide alimentaire à certaines des populations les plus vulnérables qui en avaient cruellement besoin.

Afin de relever les défis humanitaires sans précédent auxquels nous sommes actuellement confrontés, nous ne devons ménager aucun effort pour garantir l'accès humanitaire aux personnes dans le besoin. Il est essentiel de maintenir les couloirs humanitaires pour sauver des vies, comme le monde a pu le constater de façon spectaculaire pendant l'invasion de la Russie en Ukraine. Nous devons donc utiliser et améliorer les mécanismes de coordination des donateurs, tant sur le terrain qu'au niveau politique, veiller au respect du droit international humanitaire par les acteurs étatiques et non étatiques, et faciliter la coopération entre les États et entre les États et les institutions internationales.

En outre, nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas d'attaques contre des infrastructures civiles, en particulier des écoles et des installations médicales. Dans cette optique, nous devons mettre l'accent sur la protection des plus vulnérables, comme les femmes et les enfants, principalement contre l'exploitation et le harcèlement sexuels.

Enfin et surtout, l'application du principe de responsabilité reste un élément clef de la protection des civils en période de conflit armé. Il nous appartient de veiller à ce qu'aucune attaque ni aucun crime commis contre les civils ne reste impuni.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Nze (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la délégation des États-Unis, qui préside le Conseil de sécurité pour le mois de mai, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui.

Les conflits armés ont de graves conséquences humaines, sociales et économiques sur les sociétés. Le terrorisme et l'extrémisme violent sont les formes les plus redoutables de conflits armés et constituent désormais de graves menaces pour les populations civiles. Récemment, des écoles ont été prises pour cible dans des situations de conflit armé, tandis que les écoliers et les éducateurs sont exposés aux risques d'attaques, d'atteintes, d'exploitation et de recrutement par des groupes armés.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore aggravé la situation difficile des enfants en exacerbant leur vulnérabilité et en les privant d'accès aux écoles. Face aux conséquences des conflits armés sur l'éducation, des mesures humanitaires et en matière de développement s'imposent de toute urgence. L'éducation au Nigéria est essentielle au développement du pays. La quête de développement ne sera pas possible sans la pensée analytique, inventive et critique qui est le résultat d'un système éducatif solide et ininterrompu. Pour ces raisons, le Nigéria est ouvert à toute initiative visant à améliorer l'éducation, tant au niveau national que mondial.

Au cours des dernières années, le Nigéria a connu plusieurs attaques contre des écoles et des établissements d'enseignement par les groupes terroristes Boko Haram et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ». Ceux-ci ont par ailleurs intensifié leurs activités dans le nord-est du pays, où ils enlèvent des enfants contre rançon. Conscients de la priorité accordée à l'éducation, ces groupes ont lancé des attaques contre des cibles non protégées, notamment les étudiants et les établissements d'enseignement vulnérables. Dans le cadre de son engagement à assurer la protection des écoles et des établissements d'enseignement, le Gouvernement a donné la priorité à l'intégration de la sécurité dans les écoles et de la protection de l'éducation dans les politiques nationales.

À cette fin, l'Initiative sur la sécurité dans les écoles a été lancée au Nigéria en 2014 lors du Forum économique mondial sur l'Afrique qui s'est tenu à Abuja. Il s'agit d'un élément moteur important des mesures prises en réponse au nombre croissant d'attaques contre le droit à l'éducation, notamment l'enlèvement de plus de 200 filles à Chibok, dans l'État de Borno, qui étaient à l'école secondaire. L'Initiative sur la sécurité dans les écoles a également été un pas important dans la mise en œuvre d'une action globale visant à protéger l'environnement d'apprentissage. Nous continuons d'inviter davantage de pays à adhérer à la Coalition mondiale des entreprises pour l'éducation, car elle nous a permis de transformer la manière dont nous gérons les attaques contre les écoles, qui étaient auparavant traitées comme des problèmes sociaux et qui donnent aujourd'hui lieu à des mesures politiques.

C'est dans cet esprit que le Nigéria s'est porté coauteur de la résolution 74/275 de l'Assemblée générale, proclamant le 9 septembre Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques.

Cette résolution a été adoptée sous la présidence du Nigéria, pendant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Le Nigéria a également dirigé les efforts importants qui ont conduit à la proclamation par l'Assemblée générale du 24 janvier comme Journée internationale de l'éducation en 2018, ce qui illustre la grande importance que notre pays accorde à l'éducation.

Dans le cadre de l'Initiative sur la sécurité dans les écoles, nous avons eu la chance de bénéficier de la bonne volonté et des partenariats de pays et d'entreprises amis. Le Nigéria a accueilli la quatrième Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles en 2021 à Abuja avec nos partenaires, l'Argentine, la Norvège, l'Espagne et la Commission de l'Union africaine, afin de promouvoir la coopération mondiale et de renforcer la coordination pour la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

À ce propos, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance du Nigéria à l'ONU pour son appui à l'Initiative par le biais d'un financement multidonateurs. Cela est également important, car les politiques ne peuvent aboutir à de bons résultats qu'avec la collaboration des parties prenantes essentielles en termes de capacités et de financement.

Au Nigéria, l'Initiative sur la sécurité dans les écoles a permis d'améliorer la fortification des écoles et la communication avec les communautés locales. Cela a entraîné une augmentation du nombre d'inscriptions dans des zones où les enfants avaient auparavant abandonné l'apprentissage formel. L'Initiative prévoit également l'éclairage des écoles la nuit, des dispositifs de communication, l'élaboration de manuels et le développement des compétences en matière de sécurité, ainsi que la promotion de zones sûres pour l'éducation. Ces initiatives ont également permis d'améliorer la protection des infrastructures scolaires.

L'éducation concerne notre avenir commun. Il s'agit du moyen le plus sûr d'instaurer un monde pacifique, juste et prospère, notamment pour ceux qui risquent d'être laissés pour compte. J'encourage toutes les parties prenantes, en particulier celles qui subissent des menaces de la part d'extrémistes, à tirer les leçons de l'expérience du Nigéria à cet égard et à protéger les écoles contre les attaques. Par conséquent, nous appelons les États Membres à entériner et à mettre en œuvre les initiatives pertinentes afin de protéger les civils, ainsi que le système éducatif, contre toute forme d'attaque.

Nous devons joindre nos efforts pour édifier une communauté éducative à l'échelle mondiale. Les populations du monde entier vivent désormais dans le même village planétaire. Nos pays sont plus interconnectés car nous sommes devenus une communauté qui partage le même destin. Nous ne parviendrons à une stabilité et à un développement durables qu'en renforçant la solidarité, les partenariats et la coopération. Pour créer un environnement d'apprentissage sûr pour notre communauté éducative à travers le monde, la communauté internationale doit prendre des mesures conjointes pour lutter contre l'utilisation des écoles et d'autres installations par des groupes armés pendant les conflits. L'utilisation d'explosifs comme armes pendant les conflits autour des écoles et des établissements d'enseignement supérieur est inacceptable car elle prive les enfants de leur droit à l'éducation et détruit leurs espoirs et leurs rêves.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour me joindre à tous les Africains pour célébrer la Journée de l'Afrique. La Journée de l'Afrique est une journée de célébration pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine du monde entier. C'est aussi l'occasion de réfléchir aux progrès accomplis par l'Union africaine dans la réalisation de ses objectifs, notamment en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et des libertés des Africains. Comme l'année dernière, la commémoration de la Journée de l'Afrique en 2022 intervient à un moment très difficile, avec les défis posés par la pandémie de COVID-19, les conflits armés, les changements climatiques, l'extrémisme violent, le terrorisme, la pauvreté et la faim. Aujourd'hui, notre message se concentrera donc sur la nécessité de trouver et d'amplifier les solutions innovantes qui visent à relever les défis auxquels le continent est confronté. L'Afrique a connu assez de conflits armés ; il est temps d'y mettre un terme et de nous concentrer sur notre développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Hermann (Danemark) (*parle en anglais*) : Je prononce cette déclaration au nom des pays nordiques, à savoir la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et, mon pays, le Danemark.

Nous sommes vivement préoccupés par les effets dévastateurs des conflits et des crises, qui s'aggravent mutuellement, sur les civils du monde entier. Comme toujours, les personnes les plus vulnérables et marginalisées sont les plus touchées. Pour sauver des

vies et atténuer les souffrances humaines, il est urgent de mettre fin aux conflits et de garantir le plein respect du droit international humanitaire.

Avec l'agression russe contre l'Ukraine, nous assistons à une destruction des infrastructures civiles essentielles d'une ampleur sans précédent et à des déplacements de populations à un rythme inédit. Nous appelons la Russie à mettre immédiatement fin à sa guerre injustifiée et à épargner la vie des civils. Nous tenons à remercier le Secrétaire général des efforts qu'il déploie en vue de mettre un terme à cette agression.

Les attaques dévastatrices de la Russie contre des villes telles que Marioupol ont montré une fois de plus la nécessité du plein respect du droit international humanitaire et les conséquences tragiques pour les civils lorsque ce droit est si ouvertement bafoué. Nous ne devons jamais tolérer que les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme restent impunis. Je le répète, nous ne devons jamais le tolérer, et les pays nordiques n'accepteront jamais l'impunité en cas de violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

La guerre en Ukraine est un nouvel exemple tragique des conséquences de la guerre sur les civils dans les zones urbaines ou densément peuplées, où les civils sont plus exposés et où les infrastructures civiles, telles que les écoles et les hôpitaux, sont trop souvent touchées, voire prises pour cible. Nous appelons tous les États à participer de manière constructive aux consultations actuellement engagées sur l'élaboration d'une déclaration politique visant à remédier aux dommages humanitaires résultant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Les conflits armés ont également des effets dévastateurs sur l'environnement naturel, ce qui aggrave les conséquences à long terme des conflits pour les civils. Le droit international humanitaire comprend des dispositions relatives à la protection de l'environnement dans les conflits armés, et ces dispositions doivent être mises en œuvre. Les lignes directrices actualisées du Comité international de la Croix-Rouge sur la protection de l'environnement naturel dans les conflits armés et le travail effectué par la Commission du droit international devraient et doivent guider nos efforts.

Nous sommes extrêmement préoccupés par la montée de l'insécurité alimentaire due aux conflits dans de nombreuses régions du monde, comme la Corne

de l'Afrique, le Sahel et le Yémen, une situation qui est exacerbée par l'invasion russe de l'Ukraine. Les pays nordiques appuient les efforts menés au niveau international pour faire face à la crise, notamment via le Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière, qui a été mis sur pied par le Secrétaire général et dont la Première Ministre danoise fait partie des six champions mondiaux. Il faut redoubler d'efforts pour atténuer la faim en période de conflit armé, ainsi que la faim causée par les conflits armés, conformément à la résolution 2417 (2018).

Nous sommes choqués par le nombre de travailleurs humanitaires qui sont enlevés, blessés ou tués dans le monde entier. Les acteurs humanitaires locaux subissent de loin la majorité des pertes, et cette tendance ne cesse de s'accroître. Nous devons prendre des mesures concrètes pour protéger les acteurs humanitaires qui s'efforcent de sauver des vies, notamment en investissant dans la sécurité du personnel local.

Il est essentiel d'apporter une aide et une protection vitales aux personnes qui en ont le plus besoin ainsi qu'à celles qui se trouvent dans des zones difficiles d'accès. Nous appelons une nouvelle fois les parties à un conflit à accorder aux acteurs humanitaires un accès sûr, rapide et sans entrave, conformément au droit international humanitaire, et à garantir le respect des principes humanitaires. Il s'agit d'une responsabilité qui incombe à toutes les parties à un conflit et dont on ne saurait sous-estimer l'importance ni faire bon marché. Nous devons travailler activement et sur plusieurs fronts pour garantir un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave.

Je voudrais formuler trois observations.

Premièrement, nous devons lutter contre les tendances profondément inquiétantes en matière de désinformation et de désinformation qui sapent la confiance dans les opérations humanitaires, mettent les acteurs humanitaires en danger et privent les civils de la protection dont ils ont besoin et qu'ils réclament. Pour améliorer et maintenir l'accès, nous devons tous faire en sorte que la neutralité, l'impartialité et l'indépendance de l'action humanitaire soient comprises et respectées.

Deuxièmement, le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général chargé de la question des déplacements internes et le programme d'action ont insufflé un nouvel élan à la recherche de meilleures solutions pour les personnes déplacées. Nous devons tirer parti de cette dynamique. Une priorité centrale

à cet égard doit être de porter secours aux personnes déplacées, qui se trouvent souvent dans des situations particulièrement précaires. Nous soulignons qu'il est indispensable de faire de la protection des personnes déplacées une partie intégrante de la protection des civils, notamment dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Troisièmement, nous devons améliorer l'accès aux groupes les plus marginalisés, tels que les enfants et les femmes, en nous concentrant sur les besoins qui leur sont propres en matière de protection, ainsi que sur les conséquences disproportionnées de la guerre pour les femmes et les filles. Nous devons accorder la priorité à la prévention et à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, à la fourniture des services de santé sexuelle et reproductive qui sauvent des vies et à une meilleure intégration de la santé mentale et du soutien psychosocial dans la préparation, la riposte et le relèvement, grâce à des partenariats constructifs et équilibrés, notamment avec des organisations dirigées par des femmes.

En fin de compte, mettre fin aux souffrances des civils pendant un conflit est une question de volonté politique, et les parties à un conflit doivent rechercher activement la paix et protéger les civils. Nous devons leur demander des comptes lorsqu'elles n'honorent pas ces responsabilités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Lagatie (Belgique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les États-Unis d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui, ainsi que les intervenants de leurs exposés saisissants.

Mon pays s'associe aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne, ainsi que du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Plus tôt cette année, à l'occasion d'un débat au Conseil de sécurité, ma délégation a exprimé sa profonde inquiétude quant au fait que le respect du droit international humanitaire avait atteint un niveau historiquement bas, tandis que les besoins humanitaires n'avaient jamais été aussi élevés (voir S/PV.8953). Nous avons déploré la résurgence de la guerre urbaine au cours des dernières décennies et ses conséquences dévastatrices sur les populations civiles, les infrastructures et les services essentiels, tels que les

écoles et les hôpitaux. Nous avons dénoncé le fait que les civils représentent près de 90 % des victimes et que les obstacles à l'accès humanitaire persistent dans beaucoup trop de conflits. Nous avons également noté avec regret que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) était venue aggraver une situation déjà critique.

Comme si cela ne suffisait pas, au cours des trois derniers mois, l'agression illégale et brutale de la Russie contre l'Ukraine a exacerbé toutes ces tendances. Aujourd'hui, la question qui se pose à nous, avec un sentiment d'urgence renouvelé, est évidente. Quand parviendrons-nous à mettre un terme aux dommages causés aux civils dans les conflits ? La réponse à cette question est évidente : lorsque les parties à un conflit se fixeront comme priorité politique de respecter strictement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et d'observer, à tout moment, ses règles et principes, en particulier l'interdiction de mener des attaques directes contre des civils et des biens de caractère civil.

Monsieur le Président, vous nous avez exhortés à axer le débat d'aujourd'hui sur des idées concrètes susceptibles d'améliorer l'accès humanitaire et de briser la tendance au refus d'accès dans les situations de conflit. Mon pays voudrait souligner trois points à cet égard.

Premièrement, la Belgique appelle les parties à un conflit armé à faciliter un accès rapide et sans entrave à l'aide humanitaire et à assurer la sécurité du personnel humanitaire. Mon pays exhorte en outre toutes les parties à lever les obstacles aux opérations humanitaires, en commençant par les entraves administratives. En cas d'obstacles excessifs, les acteurs humanitaires doivent disposer des moyens de suivre, de consigner et de signaler de manière sûre et efficace les refus, les mesures d'obstruction et les contraintes qui pèsent sur les activités humanitaires.

Il convient d'encourager un dialogue constant et à long terme avec toutes les parties à un conflit, y compris les groupes armés non étatiques, à des fins humanitaires, afin d'obtenir un accès sûr et rapide et de promouvoir le respect du droit international humanitaire. Ma délégation se félicite des efforts déployés par l'Appel de Genève à cet égard. Les organisations humanitaires et les donateurs doivent également continuer d'appuyer les initiatives novatrices telles que l'aide pécuniaire et la localisation des efforts pour s'assurer que l'aide parvient aux plus vulnérables, ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies pour évaluer les besoins.

Deuxièmement, nous appelons à la pleine mise en œuvre des engagements énoncés dans la résolution 2573 (2021) visant à protéger l'accès aux services essentiels. Les parties à un conflit armé doivent intégrer des mesures concrètes de protection de l'espace humanitaire, des services de santé et des infrastructures civiles critiques, y compris dans les contextes de lutte contre le terrorisme et de sanctions.

Dans le cadre de la planification des opérations militaires, une plus grande attention doit être accordée aux conséquences possibles des hostilités sur les infrastructures et les services civils. Mon pays appelle en outre les donateurs à accorder aux organisations humanitaires un financement pluriannuel souple afin de garantir un appui systémique et plus durable aux populations civiles et de renforcer la résilience des services essentiels, l'objectif étant de limiter les risques de recul du développement et de renforcer les interventions d'urgence à court terme. Il est également fondamental de nouer des partenariats avec les acteurs pertinents, notamment les communautés locales et les fournisseurs de services essentiels.

Troisièmement, le refus de l'accès humanitaire est l'une des six violations graves touchant les enfants en temps de conflit armé, qui ont été recensées et condamnées par le Conseil. Les enfants sont les victimes les plus vulnérables des conflits et des catastrophes humanitaires. La Belgique demeure résolue à répondre aux besoins des enfants en situation de conflit armé, en facilitant leur accès aux services essentiels, tels que la santé et l'éducation, et en redoublant d'efforts pour prévenir et combattre les violations graves dont ils sont victimes. Dans cet esprit, ma délégation invite toutes les parties à s'intéresser tout particulièrement au sort des enfants et appelle à la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, des Principes relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Pour terminer, la Belgique promeut une approche multidimensionnelle de la protection des civils, fondée sur la prévention, la protection, le suivi et l'application du principe de responsabilité. La lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves, tant au niveau national qu'au niveau international, demeure l'une des priorités

de la Belgique. Nous continuons d'appuyer la justice internationale et les mécanismes de responsabilité pour les violations du droit international, et nous exhortons tous les États Membres de l'ONU à faire de même.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation des États-Unis d'avoir convoqué cet important débat annuel du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, et nous remercions tous les intervenants de leurs exposés éclairants.

Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur cette question (S/2022/381) dresse un tableau très sombre. En 2021, l'ONU a enregistré au moins 11 075 décès de civils liés à 12 conflits armés. Et pourtant, le nombre de décès de civils enregistrés a en fait diminué par rapport à l'année précédente. Cette baisse est due, dans une large mesure, à la cessation du conflit en Afghanistan après le 15 août 2021. Après 40 ans d'hostilités, nous avons à présent l'occasion de rétablir la paix, la stabilité et le développement en Afghanistan. Un seul Gouvernement contrôle l'ensemble du pays. Il n'y a pas de guerre civile ni de pertes civiles massives.

Nous félicitons le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour la vaste opération humanitaire en cours en Afghanistan. Celle-ci a permis de sauver des millions de vies afghanes. Un soutien extérieur approprié est essentiel pour rétablir le système bancaire et financier, reconstruire les infrastructures et relancer l'économie, notamment en utilisant les actifs financiers appartenant à l'Afghanistan. Il ne serait pas dans l'intérêt des objectifs de la communauté internationale en matière de droits de l'homme ou de lutte contre le terrorisme de ne pas fournir cet appui. Cela pourrait avoir l'effet l'inverse. Comme l'a déclaré le Ministre d'État pakistanais aux affaires étrangères avant-hier à Davos :

« Tant la communauté internationale que le Gouvernement intérimaire afghan doivent repenser leurs approches en donnant la priorité aux intérêts et aux aspirations des Afghans ordinaires ».

Aux côtés des pays voisins et d'autres pays, le Pakistan œuvre, avec le Gouvernement intérimaire afghan, au règlement de tous les problèmes, y compris la menace posée par les groupes terroristes. Ce n'est que par une coopération continue, patiente et prudente

que la communauté internationale pourra atteindre les objectifs communs d'un Afghanistan pacifique, stable et prospère.

La question est de savoir comment protéger les civils lorsque le but même des opérations d'une armée est la répression des civils. C'est le cas lorsque des forces d'occupation étrangères privent des peuples de leur droit à l'autodétermination et tentent de perpétuer leur occupation illégale. Un exemple patent à cet égard est le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, où l'objectif des 900 000 soldats indiens est de réprimer la revendication de liberté du peuple cachemirien ainsi que son droit légitime à l'autodétermination, tel que promis par les résolutions du Conseil de sécurité.

Depuis le 5 août 2019, des soldats indiens sont stationnés dans chaque ville, chaque village et chaque quartier du Cachemire occupé, pour imposer ce que les dirigeants indiens appellent eux-mêmes, de manière sinistre, une solution finale pour le Jammu-et-Cachemire. Ils ont recours à des opérations de bouclage et de ratissage et à des exécutions extrajudiciaires de Cachemiriens innocents ; à des peines collectives en détruisant des quartiers et des villages entiers du Cachemire ; à la violence contre des manifestants pacifiques, notamment à l'aide d'armes à plombs, qui ont rendu aveugles des centaines d'enfants cachemiriens ; et à la détention arbitraire de 13 000 garçons cachemiriens, ainsi que de l'ensemble des dirigeants politiques du Cachemire.

Comme d'autres colonialistes, l'Inde essaie de faire passer la lutte pour la liberté des Cachemiriens pour du terrorisme. C'est la répression de cette lutte légitime par l'Inde qui viole le droit international et constitue un crime de guerre. Le fait qu'aujourd'hui, le dirigeant cachemirien Yasin Malik a été reconnu coupable et condamné à l'issue d'un simulacre de procès tenu en Inde est l'illustration la plus récente de l'oppression indienne. Comme l'a déclaré le Premier Ministre de mon pays, l'Inde peut emprisonner Yasin Malik, mais elle ne pourra jamais emprisonner l'idée de liberté qu'il symbolise.

Pour consolider son occupation, l'Inde a également entrepris de transformer le Jammu-et-Cachemire occupé afin de faire de cet État à majorité musulmane un territoire à majorité hindoue, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité, de la Quatrième Convention de Genève et du droit international. Les autorités indiennes délivrent des millions de faux certificats de résidence à des non Cachemiriens,

saisissent et vendent leurs terres et charcutent des circonscriptions électorales par l'intermédiaire de la prétendue Commission de délimitation afin de réduire la représentation des musulmans et d'installer un gouvernement fantoche dirigé par le Parti Bharatiya Janata – Rashtriya Swayamsevak Sangh à Srinagar. Le risque de voir éclater un nouveau conflit entre le Pakistan et l'Inde restera omniprésent tant que le différend relatif au Jammu-et-Cachemire ne sera pas réglé.

Le rapport du Secrétaire général indique :

« La perspective d'un conflit nucléaire, impensable jusqu'alors, est de nouveau du domaine du possible » (S/2022/381, par. 2).

Cette observation s'applique non seulement au dangereux conflit qui fait actuellement rage en Ukraine, mais également à une Asie du Sud nucléarisée. C'est pourquoi le Pakistan exhorte le Secrétaire général et le Conseil de sécurité à ne pas négliger le différent relatif au Cachemire, à recourir à la diplomatie et à mobiliser la volonté politique nécessaire pour promouvoir un règlement juste et pacifique du différent concernant le Jammu-et-Cachemire, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux résolutions du Conseil de sécurité et aux souhaits du peuple du Jammu-et-Cachemire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence américaine du Conseil de sécurité d'avoir organisé l'importante séance d'aujourd'hui.

Dans son rapport sur la protection des civils (S/2022/381), le Secrétaire général indique que les conflits armés ont continué à se caractériser par des décès et déplacements forcés en grand nombre touchant la population civile, et qu'ils ont détruit les biens de caractère civil et endommagé l'environnement naturel. L'Azerbaïdjan condamne à nouveau fermement toutes les violations du droit international humanitaire.

Au cours de son agression contre mon pays, depuis le début des années 90, l'Arménie a commis de nombreux crimes de guerre, entraînant la mort de dizaines de milliers de civils, un nettoyage ethnique à grande échelle, ainsi que la destruction massive et l'annihilation culturelle de zones habitées. L'ampleur des violences est également attestée par les près de 4 000 citoyens azerbaïdjanais disparus dans le cadre du

conflit, dont 719 civils. L'Arménie n'a pas fait la lumière sur le sort des personnes portées disparues qui étaient sous son contrôle mais n'ont plus été revues depuis.

Cette année marque le trentième anniversaire de l'horrible massacre commis dans la ville de Khodjali, où, en février 1992, des centaines de civils azerbaïdjanais ont été sauvagement assassinés par les forces d'invasion arméniennes. Cette tragédie, que des experts indépendants ont reconnue comme étant la plus importante et pire atrocité commise pendant cette guerre, a été condamnée au niveau international en tant que crime contre l'humanité ou acte de génocide.

La tactique délibérée qui consiste à prendre pour cible la population civile a été employée de nouveau par les forces arméniennes au cours des hostilités du printemps 2020. Les attaques directes et aveugles au missile qui ont frappé des villes et des districts azerbaïdjanais, notamment avec l'emploi d'armes à sous-munitions, interdites au niveau international, ont tué et blessé des centaines de civils et détruit de nombreux biens de caractère civil. La fréquence des attaques et le moment où elles ont été menées, notamment une série de tirs impitoyables de missiles en plein nuit contre des quartiers résidentiels des villes de Ganja et Barda, témoignent d'une intention claire de causer le plus grand nombre possible de pertes civiles. En outre, depuis la fin de la guerre, beaucoup de civils ont été tués ou blessés par l'explosion de mines, étant donné que l'Arménie n'a pas fourni des informations exactes et détaillées sur les centaines de milliers de mines antipersonnel qu'elle a posées en territoire azerbaïdjanais.

L'application du principe de responsabilité et la justice transitionnelle, d'une manière plus générale, sont indispensables et doivent être une conséquence inévitable des infractions commises. Ce sont également des outils essentiels pour prévenir la récurrence des violations et des éléments importants pour consolider, renforcer et pérenniser la paix et promouvoir la réconciliation et le développement.

En ce qui concerne les activités humanitaires, les raisons qui érodent la confiance et compromettent les efforts de secours, soulignées dans le rapport du Secrétaire général, sont souvent elles aussi profondément ancrées dans des tentatives de mettre en avant des discours politiques hostiles, notamment sous prétexte de se soucier du sort des personnes dans le besoin et en ayant recours à une désinformation massive.

Il est impératif que les interventions des acteurs humanitaires dans les situations tant de conflit que d'après-conflit aient un caractère exclusivement humanitaire et ne soient pas détournées à des fins politiques, conformément aux principes de neutralité, d'impartialité et de consentement du pays touché, et dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États, en vertu de la Charte des Nations Unies.

Ainsi que le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport, pour protéger efficacement les civils, il faut une volonté politique et un engagement beaucoup plus forts pour respecter le droit international et mettre en œuvre les politiques et les pratiques appropriées. Tel doit être le principal objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : La représentante de l'Inde a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M^{me} Maitra (Inde) (*parle en anglais*) : Nous sommes obligés de prendre la parole de nouveau à cette heure tardive. Pour gagner du temps, je vais être très brève.

Comme il en a l'habitude depuis quelque temps, le représentant du Pakistan, tel un disque rayé, a fait des observations infondées contre mon pays. Cette utilisation abusive et persistante des instances de l'ONU pour propager une propagande fallacieuse et malicieuse contre mon pays doit être traitée avec le mépris qu'elle mérite. Toutefois, pour ne pas laisser le Pakistan s'en tirer avec ses mensonges répétés, je me dois de présenter au monde notre position.

Les territoires de l'Union du Jammu-et-Cachemire et du Ladakh ont toujours fait et feront toujours partie intégrante de l'Inde, de façon inaliénable. Cela comprend les zones sous occupation illégale du Pakistan. Aucun discours ni aucune propagande de quelque pays que ce soit ne peut nier ce fait. La seule contribution que le Pakistan peut apporter consiste à mettre fin au terrorisme d'État.

Nous avons vu aujourd'hui le représentant du Pakistan défendre avec passion une personne qui a plaidé coupable de financement du terrorisme. On ne peut vraiment pas s'abaisser plus bas.

Quant à ses autres observations, je ne leur ferai pas l'honneur d'une réponse.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant du Pakistan a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne maintenant la parole.

M. Butt (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite répondre à la déclaration qui vient d'être faite par la représentante de l'Inde.

Examinons ce qu'elle a dit, en commençant par la référence au Jammu-et-Cachemire. Le Jammu-et-Cachemire ne fait pas partie intégrante de l'Inde. C'est un territoire contesté, comme le prouvent l'ensemble des cartes et des documents officiels de l'ONU. Au quatrième alinéa du préambule de la résolution 47 (1948), le Conseil de sécurité note que l'Inde et le Pakistan désirent que

« la question du rattachement de l'État de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan soit tranchée démocratiquement par un plébiscite libre et impartial ».

Cet appel à un plébiscite a été réitéré dans les résolutions 91 (1951) et 122 (1957), et dans des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, en particulier ses résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949. L'Inde a accepté cette décision et est tenue de s'y conformer, en application de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

Voilà ce qu'il en est de l'affirmation selon laquelle le Jammu-et-Cachemire fait partie intégrante de l'Inde. L'Inde, qui vit dans cette réalité parallèle, persiste à nier son occupation illégale du Jammu-et-Cachemire. Seul un occupant s'opposerait à l'application des résolutions du Conseil de sécurité qui promettent l'autodétermination à la population de l'État contesté du Jammu-et-Cachemire. Si l'Inde avait le moindre courage moral ou le moindre respect pour le droit international, elle mettrait fin à son règne de terreur, retirerait ses troupes et laisserait les Cachemiriens décider librement de leur avenir conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Il faut bien admettre que l'Inde en connaît un rayon sur le terrorisme. Elle a le triste privilège d'être

l'un des pionniers et des principaux pourvoyeurs au monde du terrorisme d'État. Elle a instigué, parrainé et facilité le terrorisme d'État dans chacun des pays voisins, y compris mon propre pays, le Pakistan.

Sur le plan intérieur, l'empire de l'Hindutva déchaîne la pire forme de terrorisme dirigé par l'État contre toutes les minorités. Sous l'actuel Gouvernement du Rashtriya Swayamsevak Sangh (RSS)-Parti Bharatiya Janata, l'Inde est guidée par une idéologie suprémaciste qui est à l'origine de l'islamophobie qui caractérise le discours politique.

On ne peut s'attendre à rien de nouveau de la part des pourvoyeurs de l'Hindutva. Dans l'Inde incroyablement intolérante d'aujourd'hui, la minorité musulmane de 200 millions de personnes est fréquemment victime de lynchages par les milices gardiennes des vaches sacrées, de pogroms par les voyous du RSS, avec la complicité des autorités, et est l'objet de lois discriminatoires sur la citoyenneté qui visent à expulser les musulmans, ainsi que d'une campagne concertée qui vise à détruire les mosquées et le riche patrimoine musulman de l'Inde.

Avec un bilan si désastreux en termes de démocratie, d'état de droit et de droits humains, l'Inde ne mérite clairement pas sa place au Conseil de sécurité, ni dans la communauté mondiale qui respecte la loi de manière plus générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre oratrice ou orateur inscrit sur la liste.

Avant de lever la séance, je tiens une fois encore, au nom du Conseil, à remercier nos collègues de la Division des affaires du Conseil de sécurité, du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et de l'équipe de sécurité, ainsi que nos interprètes, qui ont fait des heures supplémentaires aujourd'hui et tout au long de la semaine pour assurer la réussite de l'important débat de ce jour.

La séance est levée à 18 h 30.